

# République de Maurice



Auteure :

Shivani GEORGIJEVIC

Enseignante, Faculté de droit et de gestion, Université de Maurice, République de Maurice

## Informations générales

*La République de Maurice [ci-après « Maurice »] est composée d'un groupe d'îles situées dans le sud-ouest de l'océan indien, à savoir l'île Maurice, Rodrigues, et plusieurs autres îles situées à plus de 350 km de l'île principale. Maurice s'est trouvé successivement sous le contrôle des Hollandais, des Français et des Britanniques. L'île est devenue indépendante du Royaume-Uni le 12 mars 1968 et a acquis le statut de république le 12 mars 1992 (Mauritius in Figures 2015, Statistics Mauritius, <http://statsmauritius.govmu.org/English/Publications/Pages/Mauritius-in-Figures.aspx>).*

À Maurice, l'anglais est la langue officielle. Le français et le créole sont d'usage commun. Le *hindi* et *bhojpuri* sont également pratiqués.

La population de Maurice compte 1, 262, 862 habitants. La République de Maurice est un État laïc. Cependant, la population pratique plusieurs religions différentes, ce qui fait de Maurice un État multiculturel.

Année	Population totale	Île Maurice	Île de Rodrigues	Autres îles (telles que Agalega et Saint-Brandon)
1972	850 968	826 199	24 769	-
Population hindoue	428 345	428 167	178	-
Population musulmane	137 171	137 081	90	-
Population sino-mauricienne	24 373	24 084	289	-
Population générale	261 079	236 867	24 212	-

				-
<b>31 décembre 2015</b>	1 262 862	1 220 530	42 058	274

Table 1 : Population (aucune donnée sur la communauté n'a été collectée lors des recensements en 1983, 1990, 2000 et 2011)

Source : <http://statsmauritius.govmu.org/English/Pages/POPULATION--And-VITAL-STATISTICS.aspx>

Au cours des trente dernières années, l'économie mauricienne a basculé d'une économie basée sur la canne à sucre dans les années 1970 à celle centrée sur le sucre, la production (principalement la fabrication de textiles et de vêtements) et le tourisme dans les années 1980's. Le secteur financier (offshore) et les activités de port franc se sont aussi constamment développés au cours des années 1990. (Mauritius in Figures 2015, Statistics Mauritius, <http://statsmauritius.govmu.org/English/Publications/Pages/Mauritius-in-Figures.aspx>)

## Système juridique

(Voir P.-R. DOMINGUE, *The Historical Development of the Mixed Legal System of Mauritius during the French and British Colonial Periods*, Law, Management and Social Sciences, Research Journal, Volume 4, 2002, p. 62 et suiv. ; *Introduction to Law and Legal Methods*, Unit 2, p. 9)

Pendant la période coloniale française (1715 - 1810), et avant l'entrée en vigueur du Code civil à Maurice, on appliquait aux habitants de l'île d'origine française la "Coutume de Paris" et les "Ordonnances de Colbert". Le statut juridique des esclaves a été régi par le "Code noir" et les autres habitants avaient, quelques exceptions mises à part (donations, testaments, professions libérales, etc.), les mêmes droits que les habitants d'origine française. Le Code civil français a été promulgué à Maurice en 1805 et promulgué de nouveau en 1808. Le Code français de procédure civile de 1807 a été promulgué à Maurice en 1808 et le Code français de commerce de 1807 a été promulgué en 1809.

En 1810, les Britanniques ont pris la possession de l'île. Aux termes de l'article 8 de l'Acte de capitulation de 1810, qui a été confirmé par le Traité de Paris de 1814, les habitants de Maurice ont été autorisés à conserver leurs religions, lois et coutumes. Il est important de remarquer que le Code pénal français de 1810 n'a pas été promulgué à Maurice pendant que l'île était sous le contrôle des Français. Au lieu de cela, il y fut promulgué en 1838 (Ordonnance n° 6/1838) par le colonisateur britannique en conformité avec l'article 8 de l'Acte de capitulation. Cependant, quelques décennies après que les Britanniques avaient pris la possession de l'île, la structure judiciaire a commencé à changer. En 1836, les juges de la Cour d'appel ont été investis du pouvoir de faire des règlements de la Cour en vue d'assurer une bonne administration de la justice. Un règlement d'inspiration britannique a été promulgué en 1837.

L'Ordonnance n° 2 de 1850 a créé la Cour suprême de Maurice et autorisé la création des cours de district. La Cour suprême a remplacé la Cour d'appel et le Tribunal de première instance. De plus, la Cour suprême a été investie des mêmes pouvoirs, autorités et juridictions que son homologue anglais de l'époque. La Cour suprême de Maurice a ainsi adhéré aux doctrines du *binding precedent* (précédent judiciaire) et du *stare decisis*, en dépit de l'article 5 du Code civil mauricien. En 1852 et 1853, l'Ordonnance sur la procédure pénale, inspirée du droit britannique, a été adoptée à Maurice.

En 1881, l'Ordonnance sur la preuve a été promulguée, et selon sa section 15, le droit britannique sur la preuve s'applique depuis. Pendant la période coloniale britannique, de nombreuses dispositions du Code de commerce français ont été abrogées et remplacées par des lois d'origine britannique.

Au regard de ce contexte historique, le droit mauricien est un système juridique mixte où tant le pouvoir colonial français que le pouvoir colonial anglais ont laissé leur empreinte (<http://www.govmu.org/English/ExploreMauritius/Pages/History.aspx>). En effet, certaines parties du système juridique mauricien se sont inspirées du droit français, alors que les autres sont dérivées du droit britannique. Le droit matériel à Maurice est souvent dérivé du droit français (Code civil français, Code pénal français de 1810 et Code de commerce français). Cependant, le droit public qui fait partie du droit matériel à Maurice est d'inspiration britannique. La Constitution de Maurice de 1968 le confirme. Les lois sur les affaires, le commerce, le transport par bateau, les activités bancaires, les sociétés commerciales, etc. se sont inspirées du droit britannique et des droits des pays du *Commonwealth* (par exemple, *Banking Act* de 2004, *Companies Act* de 2001, et *Merchant Shipping Act* de 2007). Le droit procédural à Maurice et le droit de la preuve découlent principalement du droit anglais. C'est la conséquence du fait que la structure des cours à Maurice suit la tradition de la *Common Law* (*Courts Act* de 1945).

Il doit être souligné que la *Common Law* britannique constitue, dans certains domaines tels que l'outrage à la cour, le contrôle juridictionnel des actes administratifs (*judicial review*) et la preuve, la source directe du droit mauricien. Des lois écrites, telles que le *Courts Act* de 1945, font référence à la *Common Law* (par exemple, la section 187 sur la preuve fournie par le mari et la femme, et la section 188 A sur l'admissibilité des enregistrements sonores). De plus, en vertu de la section 16 de la même loi, la Cour suprême de Maurice est aussi une cour d'Équité (*equity*), investie du pouvoir d'administrer la justice dans tous les cas où aucun remède juridique n'est prévu d'après les règles de *Common Law*.

Ainsi, les lois en droit mauricien sont :

- i. les lois écrites, en français ou en anglais, amendées si et quand c'est exigé par le contexte à Maurice, et
- ii. les principes de la *Common Law* et de l'*equity*.

De plus, les doctrines du précédent judiciaire (*binding precedent*) et du *stare decisis* sont applicables à Maurice. Ainsi, la décision de la Cour suprême s'impose aux juridictions inférieures et parfois aussi à la juridiction qui a rendu la décision. Le juriste mauricien doit chercher et trouver la partie essentielle de la décision contenant la réponse de la cour à la question de droit soulevée par les parties au procès. Cette partie essentielle de la décision est appelée *ratio decidendi* et constitue le précédent obligatoire (*binding legal precedent*).

Le système juridique mauricien est complètement indépendant, même s'il est influencé par le droit français, le droit anglais, et les droits de certains pays du *Commonwealth*. Les décisions des cours anglaises, cours françaises, et des cours des pays de la tradition de la *Common Law* peuvent être prises en considération par les cours mauriciennes, mais ces décisions ne sont pas une source formelle du droit à Maurice. Les cours mauriciennes citeront souvent les décisions des cours anglaises, françaises, etc., lorsque c'est approprié, dans le but de rendre la plus convaincante possible leur position de droit, et surtout lorsque le législateur mauricien a emprunté une disposition légale du droit anglais ou

français. Cependant, les juridictions mauriciennes ne sont aucunement tenues de suivre les décisions des cours françaises ou anglaises (voir, par exemple, *Mangroo v. Dahal* (1937) MR 43).

Le droit de la fiducie (*Law of Trusts*) fournit une belle illustration de l'originalité du système juridique mauricien. À sa source, en droit anglais, la fiducie s'est développée dans le cadre de l'*Equity*, dans le but de créer des solutions équitables pour le cas où la *Common Law* ne reconnaissait aucune relation juridique, et notamment celle entre le gérant de la fiducie (*trustee*) et son bénéficiaire (voir Cour suprême de Maurice, *Austin vs. Bailey* 1962 MR 113 concernant la validité d'une fiducie créée en Angleterre et ses effets en droit mauricien avant l'intervention du législateur mauricien dans ce domaine). Aujourd'hui, la loi spéciale connue sous le nom de *Trusts Act* de 2001 définit la fiducie comme suit :

(1) *Pour les besoins de cette Loi, la fiducie existe lorsque la personne (appelée gérant de la fiducie) détient ou peut disposer, ou est considérée détenir ou pouvoir disposer des biens dont elle n'est pas propriétaire, avec l'obligation fiduciaire de détenir, utiliser, ou en disposer :*

- (a) *au profit d'une autre personne (bénéficiaire), qu'elle soit déjà déterminée ou pas ou qu'elle existe déjà ou pas ;*
- (b) *dans tout but, incluant les buts caritatifs, qui ne sont pas dans l'intérêt exclusif du gérant de la fiducie ; ou*
- (c) *pour les bénéfices mentionnés dans le paragraphe (a) et aussi pour chacun des buts mentionnés dans le paragraphe (b). (Section 3(1) du Trusts Act de 2001).*

En outre, le Code civil mauricien consacre le concept de fiducie ; l'article 1100-1 du Code prévoit en termes suivants que le *patrimoine d'affectation sans titulaire* est possible en droit mauricien :

*1100-1 Est appelée fiducie - ou trust - l'ensemble de droits et d'obligations dont fait l'objet un patrimoine (le "bien fiduciaire") qui est affecté dans l'intérêt des bénéficiaires ou dans un but déterminé, et qu'une personne (le "fiduciaire") s'oblige à détenir, gérer et administrer suivant cette affectation [...].*

*1100-2 Le bien fiduciaire formé de biens et de droits transférés en fiducie, constitue un patrimoine d'affectation autonome et distinct de celui du constituant, du fiduciaire ou du bénéficiaire, sur lequel aucun d'entre eux n'a de droit réel.*

## **Institutions**

### ***Institutions politiques***

L'État de Maurice est une République et est défini dans la section 1 de la [Constitution](#) comme un « État souverain et démocratique ».

La Constitution de Maurice prévoit un certain nombre d'institutions, et notamment le pouvoir exécutif, le pouvoir législatif et le pouvoir judiciaire.

## **Pouvoir exécutif**

Le pouvoir exécutif appartient, entre autres, au Gouvernement de Maurice qui est composé du Premier ministre et du Premier ministre adjoint nommé par le Président (section 59 (1) de la Constitution). Le Premier ministre se trouve à la tête du Gouvernement. Il existe aussi le ministre de la Justice (*Attorney General*), qui n'est pas forcément membre de l'Assemblée nationale. Le Parlement et le Président déterminent le profil des autres postes de ministre dans le Gouvernement. Le nombre des postes de ministres, autres que le premier ministre, ne dépassera pas 24 (section 59 (2) de la Constitution).

Le Président dispose du pouvoir d'enlever le Premier ministre de son poste si l'Assemblée nationale émet un vote de défiance contre le Gouvernement et que le Premier ministre ne démissionne pas de son poste dans un délai de trois jours (section 60 (1) de la Constitution). Dans ce cas, le poste du Premier ministre aura expiré (section 60 (4) de la Constitution).

Un ministre du Gouvernement peut en être destitué par le Président, sur conseil du Premier ministre (section 60 (4) de la Constitution).

Le Cabinet est composé du Premier ministre et des autres ministres (section 61 (1) de la Constitution) et sa fonction principale est de conseiller le Président. Le Cabinet sera collectivement responsable devant l'Assemblée pour tout conseil donné au Président et pour toutes les choses faites par ou sous l'autorité d'un ministre (section 61 (2) de la Constitution).

Le Président de Maurice peut, sur conseil du premier ministre, par instructions écrites, confier au Premier ministre ou tout autre ministre la responsabilité du bon déroulement des tâches du Gouvernement (section 62).

Lorsque le Président l'exige, le Premier ministre soumettra au Cabinet toute question sur laquelle une décision de police a été prise par un ministre, mais qui n'a pas été considérée par le Cabinet (section 64 (3) de la Constitution).

Il faut souligner le fait que lorsque le Président dissout le Parlement autrement qu'en vertu de la condition issue de la section 57 de la Constitution, le Premier ministre peut, par requête, exiger à la Cour suprême d'enquêter sur cette décision (section 64 (5) (b) de la Constitution).

Le Premier ministre tiendra le Président informé dans l'absolu concernant le déroulement des affaires du Gouvernement de Maurice et fournira au Président toute information appropriée (section 65 de la Constitution).

Lorsqu'un ministre a été chargé de la responsabilité de gérer un département du Gouvernement, il exercera la direction générale et le contrôle sur ce département (section 68 la Constitution).

## **Pouvoir législatif**

À Maurice, le [Parlement](#) détient le pouvoir législatif. Le Parlement de Maurice est composé du Président et de l'Assemblée nationale (section 31 (1) de la Constitution). L'Assemblée nationale englobe les membres qui sont les personnes physiques élues aux élections générales (section 32 (2) de la Constitution).

La Cour suprême connaît du contentieux en lien avec les élections à l'Assemblée nationale (section 37 (1) de la Constitution). Un recours peut être introduit par toute personne ayant le droit de vote aux élections concernées par la demande, ou par tout candidat à cette élection ou par le ministre de la Justice (section 37 (2) de la Constitution).

Le Parlement peut faire les lois pour assurer la paix, l'ordre et la bonne gestion de Maurice (section 45).

## **Pouvoir judiciaire**

Le pouvoir judiciaire est exercé par des juridictions dont la plus élevée est la [Cour suprême](#) de Maurice qui agit aussi bien comme juridiction de première instance que comme cour d'appel.

La Cour suprême de Maurice possède une compétence illimitée d'entendre et de décider de toutes les questions de droit civil ou pénal selon toutes les lois, sauf les lois disciplinaires (section 76 (1) de la Constitution). Dans le but d'assurer l'indépendance du système judiciaire, la Constitution prévoit que le poste de juge ne sera pas supprimé tant qu'une personne l'occupe, sauf si cette personne y consent (section 76 (2) de la Constitution). Un juge de la Cour suprême ne peut être retiré de son poste qu'en cas d'incapacité d'exercer ses fonctions (par exemple, en cas de graves handicaps physiques ou d'insurmontables difficultés mentales) ou pour un comportement inapproprié (section 78 (2) de la Constitution). Il sera retiré de son poste par le Président, sur avis du Comité judiciaire (*Judicial Committee*) (section 78 (3) de la Constitution).

Il existe à Maurice une cour d'appel civile et une cour d'appel pénale, chacune étant une division au sein de la Cour suprême (section 80 (1) de la Constitution). Les juges de la cour d'appel civile et de la cour d'appel pénale sont les juges de la Cour suprême (section 80 (3) de la Constitution).

La Cour suprême de Maurice joue aussi le rôle de gardien de la Constitution et est investie du pouvoir de statuer sur les questions de droit constitutionnel. Selon la section 2 de la Constitution mauricienne, la Constitution est la loi suprême de Maurice, et si une autre loi n'est pas en conformité avec la Constitution, cette autre loi sera, dans la mesure où elle n'est pas en accord avec la loi suprême de Maurice, déclarée nulle par la Cour suprême (voir aussi la section 83 et 84 de la Constitution).

Un autre appel peut être interjeté devant le Comité judiciaire du Conseil privé (*Judicial Committee of the Privy Council*) en vertu de la section 81 (1) de la Constitution. Ce recours est possible depuis 1810 lorsque Maurice est devenu colonie britannique. Ainsi, l'appel sera automatiquement admis contre les décisions de la cour d'appel ou de la Cour suprême, devant le Comité judiciaire du Conseil privé, lorsqu'il existe des décisions définitives, dans une procédure civile ou pénale, sur les questions relatives à l'interprétation de la Constitution ; lorsque l'objet du contentieux concerné par l'appel devant le Comité judiciaire du Conseil privé est d'une valeur de 10 000 roupies ou plus ou lorsque l'appel inclut, directement ou indirectement, une demande ou une question concernant la propriété ou un droit de valeur de 1 000 roupies ou plus ; dans d'autres cas qui pourraient être fixés par le Parlement, à condition qu'il n'y ait pas d'autre remède judiciaire.

Une permission de la Cour d'appel ou de la Cour suprême d'interjeter l'appel au Conseil privé est nécessaire si la cour considère que la question concernée par l'appel est une question d'importance

générale ou publique et dans d'autres cas qui pourraient être fixés par le Parlement (section 80 (2) de la Constitution).

Finalement, le Comité judiciaire du Conseil privé peut accorder *ex officio* une permission spéciale de lui soumettre un appel contre des décisions de n'importe quelle cour en matière de droit civil ou de droit pénal, s'il pense que cela est approprié (section 81 (5) de la Constitution).

## **Régime politique**

Maurice est une démocratie parlementaire.

L'organisation politique du pays est telle que le [Président](#) se trouve à la tête de l'État et est le Commandant en chef de la République de Maurice (section 28(1)(a) de la Constitution).

Son rôle consiste à assurer que :

- (i) les institutions de la démocratie et la bonne application de la loi sont protégées ;
- (ii) les droits fondamentaux de tous sont respectés ; et
- (iii) l'unité de la nation hétérogène de Maurice est maintenue et renforcée.

Le Président est élu à la majorité des membres de l'Assemblée sur proposition du Premier ministre (section 28 (2) de la Constitution).

Dans l'exercice de ses fonctions conférées par la Constitution ou toute autre loi, le Président agira, en règle générale, conformément aux conseils du Cabinet ou du ministre agissant sous l'autorité générale du Cabinet (section 64 (1) de la Constitution).

Il faut rappeler que le Président a le pouvoir d'enlever le Premier ministre de son poste, si un vote de défiance a été émis contre le Gouvernement par l'Assemblée et le Premier ministre ne démissionne pas de ses fonctions dans un délai de trois jours (section 60 (1) de la Constitution). Le Cabinet des ministres sera collectivement responsable devant l'Assemblée pour tout conseil donné au Président et pour toutes les choses faites par ou sous l'autorité du ministre (section 61 (2)).

En outre, selon la section 57 de la Constitution, le Président, sur conseil du premier ministre, peut, à tout moment, dissoudre le Parlement lorsque l'Assemblée émet le vote de défiance contre le Gouvernement et le Premier ministre ne démissionne pas de ses fonctions dans un délai de trois jours ou ne conseille pas le Président de dissoudre le Parlement ; lorsque le poste de Premier ministre est vacant et le Président considère qu'il n'y a pas de chance sérieuse qu'il nomme, dans un délai raisonnable, une personne susceptible de se procurer le soutien de la majorité des membres de l'Assemblée.

## **Systeme électoral**

À Maurice, les membres de l'Assemblée nationale sont élus aux élections générales.

L'Assemblée nationale englobe actuellement 62 membres élus (20 circonscriptions de Maurice qui donnent 3 membres chacune, alors que Rodrigues, la 21e circonscription, donne 2 membres). De plus, 8 sièges additionnels sont alloués aux candidats non élus afin d'assurer une représentation équitable et adéquate de toute communauté et de tout parti politique dans l'Assemblée.

Les qualités requises pour être membre de l'Assemblée sont exposées dans la section 33 de la Constitution. Selon la Constitution, il existe une Commission de délimitation des circonscriptions électorales (*Electoral Boundaries Commission*) et une Commission de surveillance des élections (*Electoral Supervisory Commission*) (section 38 de la Constitution). La Commission de délimitation des circonscriptions électorales fera des recommandations pour toute altération des frontières des circonscriptions, si la Commission considère que c'est nécessaire pour que le nombre d'habitants de toute circonscription soit aussi égal que raisonnablement possible. La Commission de surveillance des élections endossera la responsabilité générale de l'enregistrement des électeurs choisissant les membres de l'Assemblée et du bon déroulement de l'élection des membres mentionnés plus haut, et la Commission sera investie des pouvoirs et fonctions relatifs à l'enregistrement d'électeurs conformément à ce qui pourrait être décidé à cet égard. De plus, le poste de Commissaire électoral (*Electoral Commissioner*) est prévu dans la section 40 de la Constitution. Le Commissaire électoral sera investi des pouvoirs et fonctions relativement à l'enregistrement d'électeurs et aux élections conformément à ce qui pourrait être décidé. Il tiendra la Commission de surveillance des élections pleinement informée de l'exercice de ses fonctions et aura le droit d'assister aux réunions de la Commission et de demander à la Commission son conseil ou une décision concernant toute question liée à ses fonctions.

À Maurice, il y a 21 circonscriptions : l'île Maurice est divisée en 20 circonscriptions et Rodrigues constitue une circonscription unique.

Plusieurs lois, notamment le *Representation of the People Act*, le *Rodrigues Regional Assembly Act*, le *Local Government Act* et les règlements régissant l'Assemblée nationale, l'Assemblée régionale de Rodrigues, et les élections locales sont les instruments principaux régissant l'organisation et le déroulement des élections.

### [L'Assemblée régionale de Rodrigues](#)

L'Assemblée régionale de Rodrigues a été créée suite à un amendement apporté à la Constitution, par lequel un [Chapitre VIA](#) a été ajouté pour réglementer la création et le fonctionnement de cette Assemblée.

*L'Assemblée régionale de Rodrigues est le Parlement régional de l'île de Rodrigues qui fait partie de la République de Maurice. L'Assemblée régionale a été établie suite au vote dans l'Assemblée nationale de Maurice du Rodrigues Regional Assembly Act 2001 (RRA Act 2001) qui a conféré à l'île une autonomie. Le RRA Act 2001 (section 3(2)) définit l'Assemblée régionale comme une personne morale exerçant ses fonctions au nom du Gouvernement de Maurice (<http://assembly.rra.govmu.org/English/Pages/Intro/The-Parliament.aspx>)*

## La protection des droits fondamentaux et des libertés

Maurice a ratifié un certain nombre de [conventions sur les droits humains](#) des Nations-Unies ainsi qu'au niveau de l'[Union africaine](#). Certains de ces droits ont été incorporés dans le système juridique national, et notamment dans la Constitution et dans un certain nombre de lois écrites.

Le Chapitre II de la Constitution (sections 3 à 16) prévoit un certain nombre de droits humains (principalement les droits civiques et politiques). Selon la section 3, le Chapitre II vise à produire des effets *“dans le but de conférer la protection des droits et libertés, compte tenu des limitations de cette protection posées dans ces dispositions, qui sont les limitations censées assurer que la jouissance de ces droits et libertés par tout individu ne porte pas préjudice aux droits et libertés des autres ni à l'intérêt public”*. Les droits suivants sont protégés dans le Chapitre II :

- Protection du droit à la vie
- Protection du droit à la liberté personnelle
- Protection contre l'esclavage et le travail forcé
- Protection contre le traitement inhumain
- Protection contre la privation de propriété
- Protection de l'intimité du domicile et d'autres biens
- Provisions pour assurer la protection juridique
- Protection de la liberté de conscience
- Protection de la liberté d'expression
- Protection de la liberté de rassemblement et d'association
- Protection de la liberté d'établir des écoles
- Protection de la liberté de mouvement
- Protection contre la discrimination

La section 17 de la Constitution assure la protection de ces droits par la Cour suprême lorsqu'il existe une prétention que l'un des droits proclamés aux sections 3 à 16 *“a été, ou est en train d'être ou pourrait être violé”*. Selon le Règlement de la Cour suprême intitulé *“Supreme Court (Constitutional Relief) Rules 2000”*, il est nécessaire de préciser la disposition de la Constitution violée ou susceptible d'être violée. Voir *Thakoree vs. Public Service Commission* [2011 SCJ 388].

Cependant, la Cour suprême n'exercera pas les pouvoirs qui lui sont conférés par cette sous-section (1) de la section 17 de la Constitution, si elle est d'avis que par une autre loi les remèdes adéquats à la violation invoquée sont ou ont été mis à disposition de la personne concernée (section 17(2) de la Constitution). Voir *Poongavanam v. Director of Public Prosecutions* [1993 MR 298] ; *Vert v. District Magistrate of Plaines Wilhems & Ors* [1993 MR 28] ; *Bardwaz Jekarahjee v. The State of Mauritius* [2010 SCJ 60] ; *Marie & Ors v. The State of Mauritius* [2011 SCJ 269].

Du point de vue du Gouvernement de Maurice, la protection des droits humains est confiée à l'[Unité des droits humains](#) au sein du Bureau du premier ministre. De plus, il existe de nombreuses institutions créées comme corps indépendants afin de s'occuper des questions des droits humains, et notamment la [Commission nationale des droits humains](#) (*National Human Rights Commission*), le [Bureau de l'Ombudsman](#) (*Ombudsman Office*), le [Bureau de l'Ombudsman pour les enfants](#) (*Ombudsperson for Children's Office*), et la [Commission pour l'égalité des chances](#) (*Equal Opportunities Commission*).

## **Participation dans les organisations internationales et régionales**

Maurice est membre des organisations suivantes :

Communauté de développement de l’Afrique du Sud (SADC) : depuis le [28 août 1995](#)

Conférence de La Haye : depuis le [19 janvier 2011](#)

Organisation des Nations Unies (ONU) : depuis le [24 avril 1968](#)

Organisation internationale de la Francophonie : depuis [1970](#)

Union africaine (UA) : depuis [août 1968](#)

## **Adhésion aux institutions judiciaires internationales et régionales :**

Statut de la Cour pénale internationale : [instrument de ratification déposé le 5 mars 2002](#)

Protocole à la Charte africaine des droits humains et des peuples sur l’établissement de la Cour africaine des droits humains et des peuples : [ratifié le 3 mars 2003](#)

## **Sources du droit**

À Maurice, il existe plusieurs sources formelles du droit.

**La Constitution** de 1968 prévoit qu’elle est la loi suprême de Maurice, et si une autre loi n’est pas conforme à la Constitution, cette autre loi sera, autant qu’elle est incompatible avec la Constitution, déclarée nulle (section 2). Cette loi suprême règle plusieurs questions et thèmes importants, tels que la protection des droits et libertés fondamentaux des individus, la citoyenneté, le poste de Président et de vice-président de Maurice, le Parlement, la législation et la procédure législative, le pouvoir exécutif, le pouvoir judiciaire, etc.

Il existe aussi des **lois écrites**, rédigées soit en anglais soit en français. Dans le domaine du droit civil et privé, les lois sont rédigées en français (Code civil, Code de commerce et Code de procédure civile). Le Code pénal (le *Criminal Code Act* de 1838) est rédigé à la fois en français et en anglais. Il existe de nombreuses lois spéciales écrites en anglais (par exemple, *l’Employment Relations Act* de 2008, *l’Employment Rights Act* de 2008, le *Notaries Act* de 2008, le *Sale of Immovable Property Act* de 1864, etc.).

À l’heure actuelle, les lois écrites sont les Actes du Parlement (appelés droit statutaire ou législation primaire) et règlements (législation secondaire).

### Le processus législatif d’adoption des Actes du Parlement

Avant qu’un Acte du Parlement entre en vigueur, il doit exister un Projet de loi adopté par l’Assemblée nationale et approuvé par le Président de Maurice (section 46 (1) de la Constitution).

Il existe plusieurs stades que chaque Projet de loi doit respecter avant d’être adopté par l’Assemblée nationale.

- la première lecture (purement formelle, il n’y a pas de débat à ce stade) ;
- la deuxième lecture (la nécessité d’une requête ; un débat général sur la philosophie et les principes généraux du Projet ; pas de possibilité d’amender le projet) ;
- la phase du Comité (l’examen du Projet section par section, la réflexion sur les amendements proposés ; la possibilité de « *reporting* » et de débat à l’Assemblée) ;
- la troisième lecture (l’analyse du Projet dans sa forme finale ; pas de possibilité de soumettre de nouveaux amendements).

Concernant les projets de loi ordinaires, une simple majorité des membres du Parlement présents et votants à la fin de la deuxième lecture est nécessaire pour les adopter (section 53 (1) de la Constitution). Pour les projets de loi modifiant la Constitution, une majorité qualifiée est nécessaire (3/4 de tous les membres de l’Assemblée, parfois 2/3).

Le projet de loi adopté à l’Assemblée nationale doit être approuvé par le Président (sect. 46 (1)). Dans certains cas, le Président peut refuser son approbation. Cependant, après que l’Assemblée a réfléchi à nouveau sur le projet et l’a adopté, avec ou sans amendements, le Président donnera son approbation.

#### Législation secondaire

Les règlements, en tant que catégorie de loi écrite et source du droit, jouent un rôle important à Maurice. Il existe deux types de législation secondaire :

- les règles et règlements dont validité découle des actes du Parlement (par exemple, la section 360 du *Companies Act of 2001* prévoit que le ministre peut prendre des règlements qu’il jugerait opportuns), et
- les règlements dont validité découle directement de la Constitution (les sections 118 and 120 de la Constitution).

**La jurisprudence**, en tant que source du droit, est composée des décisions de la Cour suprême de Maurice qui obligent à l’avenir les cours inférieures (les cours de district et la Cour intermédiaire) (voir : *Ardé v. Baissac* (1864) MR 83). Les décisions du Comité judiciaire du Conseil privé obligent la Cour suprême de Maurice dans la mesure où elles sont applicables à Maurice (voir : *Société United Docks v. Government of Mauritius* (1981) MR 500 : « *les décisions du Conseil privé sont obligatoires pour nous lorsqu’elles appliquent le droit mauricien* »). Les précédents judiciaires (la jurisprudence) sont une source formelle du droit mauricien grâce à la section 2 de l’Ordonnance n° 2 de 1850, qui a établi la Cour suprême de Maurice, en lui conférant les mêmes pouvoirs, autorités, et juridictions qui sont possédés et exercés par la Cour du Banc de la Reine en Angleterre. De plus, la section 4 de cette Ordonnance prévoit que la Cour suprême et ses juges procéderont de même façon que la Cour du Banc de la Reine et ses juges (voir aussi : *DPP v. Mootoocarp* 1988).

Les décisions des cours françaises (la Cour de cassation en particulier) et des cours anglaises (le *High Court of Justice* en particulier – à l’exception des domaines où la *Common Law* ou l’Équité sont devenues sources directes du droit mauricien grâce à une intervention du Parlement mauricien) ne

sont pas les sources formelles du droit mauricien (voir *Mangroo v. Dahal 1937*). Elles peuvent constituer une autorité de persuasion (*persuasive authority* ; voir P.-R. DOMINGUE, *Finding out the legal rule applicable to a given situation, Introduction to Law and Legal Methods*, Unit 2, p. 12 et suiv.).

**Coutumes** (voir P.-R. DOMINGUE, *ibid.*, pp. 13-16).

La **Common Law anglaise** est une source directe du droit mauricien dans certains cas tels que l'outrage à la cour, le contrôle judiciaire, et la preuve (voir P.-R. DOMINGUE, *ibid.*, p. 10 et s.). De plus, selon la section 16 du Courts Act de 1945, la Cour suprême de Maurice est une Cour d'**Équité**, à laquelle on a confié le pouvoir d'appliquer la justice dans tous les cas où des remèdes légaux ne sont pas prévus dans la loi.

## Conventions internationales

**Les conventions internationales** ne sont pas directement applicables à Maurice après leur ratification. Elles doivent être incorporées dans le droit national au moyen d'un Acte du Parlement incorporant une partie ou l'ensemble de la convention donnée (par exemple, le *Convention on the Recognition and Enforcement of Foreign Arbitral Awards Act 2001*). Cela est dû à la souveraineté du Parlement ce qui a pour conséquence que Maurice est un État dualiste. La Cour suprême a confirmé cela dans de nombreux cas, par exemple dans l'arrêt *Pierce vs. Pierce* [1998 SCJ 397] lorsque la Cour suprême a énoncé : « *En dépit du fait que Maurice a adhéré à cette Convention [la Convention sur les aspects civils de l'enlèvement international des enfants], les dispositions de l'ensemble ou d'une partie de cette Convention n'ont pas été incorporées dans notre droit national, à la différence, par exemple, du Convention Abolishing the Requirements of Legalisation for Foreign Public Documents Act qui a conféré la force de loi à Maurice à la Convention portant sur ce sujet signée à La Haye le 5 octobre 1961 et publiée à [GN No. 14 of 1966]. Par conséquent [...], il est suffisant de dire que cette Convention ne fait pas partie de notre droit et que cette Cour n'est pas obligée de donner effet à ses dispositions* ».

Dans l'arrêt *Michael Rex Jordan v. Marie Martine Jordan* [2000 SCJ 057], la Cour a souligné : « *Alors que la Constitution proclame que Maurice sera un État démocratique et souverain, elle établit aussi le principe de séparation de pouvoirs. Chacun des trois bras du Gouvernement doit jouer un rôle distinct et différent et il devrait se limiter à son domaine spécifique. Si notre législation domestique n'a pas été conformée à la Convention de La Haye, le pouvoir judiciaire ne peut que faire des observations appropriées* » (p. 18).

Concernant l'interprétation des instruments de droit international, la Cour suprême a confirmé que la législation domestique devrait, si possible, être interprétée en sorte de rendre conformes les lois nationales aux instruments internationaux auxquels l'État est partie. Voir *Matadeen & Anor v. Pointu & Ors* (Conseil privé, appel no. 14 de 1997, p. 17).

## Système judiciaire

La plus haute autorité judiciaire est la Cour suprême de Maurice qui peut agir comme la Cour de première instance ou la Cour d'appel. En tant que Cour de première instance, la Cour suprême jouit d'une compétence illimitée pour statuer sur toute question de droit civil ou pénal, en vertu de toute loi autre que la loi disciplinaire. Dans le but d'assurer le contrôle des décisions faites par la Cour

suprême en tant que Cour de première instance, il existe la Cour d'appel civil et la Cour d'appel pénal. Chacune est une division de la Cour suprême. De plus, la Cour suprême de Maurice est compétente pour statuer sur les appels interjetés contre les décisions de la Cour intermédiaire et la cour de district. À Maurice, il n'y a pas de Cours administratives spécialisées. Le mécanisme de contrôle judiciaire est utilisé devant la Cour suprême de Maurice. Cependant, il existe la division de la faillite (*Bankruptcy Division*) au sein de la Cour suprême et elle est compétente pour décider des cas de faillite, d'insolvabilité et de liquidation de sociétés (section 62 (1) du *Courts Act* de 1945).

La Cour suprême de Maurice est aussi compétente pour statuer sur des questions constitutionnelles (les sections 83 et 84 de la Constitution).

La langue officielle auprès de la Cour suprême de Maurice est l'anglais (section 14 (1) du *Courts Act*). Cependant, lorsqu'un individu se présentant devant la Cour réussit à convaincre la Cour qu'il ne possède pas les connaissances suffisantes de la langue anglaise, il peut fournir la preuve ou faire des déclarations dans une langue qu'il connaît mieux (section 14 (2) ; par exemple, le français ou le créole).

Dans les affaires de droit civil, tout acte de procédure devant la Cour suprême, à l'exception de ceux qui sont régis par d'autres sections du *Courts Act*, se déroulera devant un juge unique (section 35). Cependant, le Chef Juge peut, soit *proprio motu* soit sur demande écrite et motivée d'une partie au procès, décider que l'affaire sera entendue par 2 ou plusieurs juges, eu égard à l'ampleur des intérêts en jeu ou à l'importance ou à la complexité des questions de droit ou de fait concernées (section 36). Dans les affaires pénales, lorsque la loi exige que l'affaire soit soumise à la Cour au complet, 3 ou 5 juges entendront l'affaire (section 39). Il est important de remarquer qu'une seule audience peut être tenue pour statuer, en même temps, sur les questions de droit civil et de droit pénal (section 40). Sauf s'il est autrement disposé, de façon explicite, dans une autre loi, les appels adressés à la Cour suprême seront entendus par au moins 2 juges (section 70).

Les *Supreme Court (Mediation) Rules* de 2010 ont rendu la **médiation** possible dans les procédures judiciaires devant la Cour suprême. Selon la section 2(1) des règlements, ce texte "*s'appliquera aux actions, questions et affaires de droit civil qui ont été soumises et sont toujours en cours devant la Cour suprême, comme le Chef Juge peut juger opportun d'ordonner la médiation devant un juge de la Cour suprême*". De plus, le paragraphe 2 prévoit que "*(s)ans porter atteinte à la généralité du paragraphe (1), chaque partie à un procès civil qui a été commencé ou est toujours en cours devant la Cour suprême peut demander au Chef Juge d'ordonner la médiation*". Les règlements prévoient la fonction d'un juge de médiation (*Mediation Judge*) auquel l'on a conféré le pouvoir d'agir comme médiateur.

Il existe aussi à Maurice la Cour intermédiaire qui est un pouvoir judiciaire inférieur à la Cour suprême. La Cour intermédiaire est compétente pour statuer sur toutes les affaires de droit civil lorsque la valeur du contentieux ne dépasse pas le montant prescrit, excluant les intérêts et frais (section 104). En général, chaque affaire devant la Cour intermédiaire se déroulera devant un magistrat unique (section 85 (1) du *Courts Act*). Cependant, le Président de la Cour intermédiaire peut, soit *proprio motu* soit sur demande écrite et motivée émanant d'une partie au procès, ordonner que l'affaire sera entendue par 2 ou plusieurs magistrats, eu égard à l'ampleur des intérêts en jeu ou l'importance ou la complexité des questions de faits ou de droit concernées (section 85 (2)).

Selon la section 104 A du *Courts Act*, **une cour de district** sera compétente dans toutes les affaires de droit civil, lorsque la valeur du contentieux ne dépasse pas 25 000 roupies.

Il existe aussi la Cour de Rodrigues dont le Magistrat possède à Rodrigues les mêmes pouvoirs et a la même compétence comme tout Magistrat de la cour de district à Maurice (sect. 3 du *Court of Rodrigues Jurisdiction Act*). Le Magistrat pour Rodrigues a aussi la compétence d'entendre et de statuer sur chaque affaire mentionnée dans la section 112 (d) et (f) du *Courts Act* qui à Maurice, suite à l'instruction du Directeur des poursuites publiques, rentrerait dans la compétence de la Cour intermédiaire (sect. 12 (1) du *Court of Rodrigues Jurisdiction Act*).

La langue à utiliser devant la Cour intermédiaire ou une Cour de district sera l'anglais, mais toute personne peut s'adresser à la cour en français (section 131 (1)).

De plus, la Cour du travail (?) (section 3 de l'*Industrial Court Act*) a la compétence exclusive civile et pénale de statuer sur toute question découlant des lois énumérées dans l'Annexe A de l'*Industrial Court Act* ou de tout règlement pris en vertu des lois mentionnées plus haut, qui concernent le droit du travail. La Cour industrielle est composée de deux Magistrats qui sont nommés par la Commission judiciaire et des services légaux (section 86 de la Constitution). Chaque personne contre laquelle le jugement a été rendu peut interjeter appel dans les mêmes conditions que l'appel contre la décision d'une cour de district (section 11 de l'*Industrial Court Act*).

Enfin, il existe la possibilité de faire appel devant le **Comité judiciaire du Conseil privé** (*Judicial Committee of the Privy Council*), en Grande-Bretagne, contre les décisions de la Cour suprême. Selon la section 81 (1) de la Constitution mauricienne, un appel sera automatiquement possible contre les décisions de la Cour d'appel ou de la Cour suprême et auprès du Comité judiciaire du Conseil privé lorsqu'il existe des décisions finales, à l'issue d'un procès civil ou pénal, sur les questions relatives à l'interprétation de la Constitution ; lorsque la valeur du contentieux soumis au Conseil privé est de 10,000 roupies ou plus ou lorsque l'appel implique, directement ou indirectement, une demande ou une question concernant un bien ou un droit d'une valeur de 1,000 roupies ou plus ; dans d'autres cas prescrits par le Parlement, à condition (dans tous les cas) qu'il n'y ait pas d'autre remède judiciaire.

Une autorisation de la Cour d'appel ou de la Cour suprême pour faire appel au Conseil privé est nécessaire dans les cas où la Cour serait d'avis que la question concernée par l'appel est une question de grande importance générale ou publique ; dans d'autres cas prévus par le Parlement (section 80 (2) de la Constitution).

Le Comité judiciaire dispose de son propre droit d'accorder une permission spéciale de faire appel contre des décisions de toute cour ayant statué sur une affaire de droit civil ou pénal, s'il considère que cela est approprié (section 81 (5) de la Constitution).

La base de données pour toutes les décisions : <https://supremecourt.govmu.org/SitePages/HomePage.aspx>

## **Branches du droit**

Le droit mauricien est divisé entre le droit public et le droit privé. Le droit public mauricien est souvent d'inspiration britannique. Le droit constitutionnel est régi par la Constitution de 1968. Le droit administratif est principalement réglementé par les règles de la *Common Law* anglaise (contrôle judiciaire des actes administratifs / *Judicial Review*). Cependant, la partie matérielle du droit pénal est

actuellement inspirée (avec quelques exceptions) par le droit français (le Code pénal français de 1810). De nombreux autres aspects du droit public mauricien sont régis par les lois écrites en anglais (par exemple, l'*Education Act* de 1957, le *Central Water Authority Act* de 1971, le *Waste Water Management Authority Act* de 2000, etc.).

Le droit civil mauricien est principalement d'inspiration française. Ainsi, le Code civil mauricien, le Code de commerce et le Code de procédure civile sont écrits en français et influencés par le droit français. Cependant, certaines parties du droit privé mauricien sont régies par les lois (Actes du Parlement) rédigées en anglais. Il en va ainsi, par exemple, des lois dans le domaine du travail, nommément de l'*Employment Relations Act* de 2008 et de l'*Employment Rights Act* de 2008.

## **Législation**

<https://supremecourt.govmu.org/SitePages/HomePage.aspx>

### **Education**

- Section 14 de la Constitution
- Education Act de 1957
- Education and Training (Miscellaneous Provisions) Act de 2005
- Early Childhood Care and Educational Authority Act de 2007
- Mauritius Institute of Training and Development Act de 2009
- Education (Private Primary Schools) Regulations de 1989
- Education (Pre-School Institutions) Regulations de 1987
- Early Childhood Care and Educational Authority (Registration of Pre-Primary Schools) Regulations de 2011

### **Eau**

- Central Water Authority Act de 1971
- Waste Water Management Authority Act de 2000
- Ground Water Act de 1969
- Central Water Authority (Water Supply for Non-Domestic Purposes) Regulations de 2011
- Central Water Authority (Water Supply for Domestic Purposes) Regulations de 2011
- Central Water Authority (Census of Existing Water Rights) Regulations de 1980

- Central Water Authority (Irrigation) Regulations de 1973
- Wastewater (Fees) Regulations de 2001
- Waste Water (Registration of Waste Water Carriers and Disposal of Waste Water) Regulations de 2006
- Waste Water (Standards for Discharge of Industrial Effluent into a Waste Water System) Regulations de 2004
- Ground Water Regulations de 2011

### **Hydrocarbure**

- Petroleum Act de 1970
- Petroleum (Licence and Lease) Regulations de 1970

### **Mines**

- Minerals Act de 1966

### **Environnement**

- Environment Protection Act de 2002
- Environment and Land Use Appeal Tribunal Act de 2012
- Environment Protection (Banning of Plastic Bags) Regulations de 2015
- Environment Protection (Standards for effluent discharge) Regulations de 2003
- Environment Protection (Effluent Discharge Permit) Regulations de 2003
- Environment Protection (Standards for hazardous wastes) Regulations de 2001
- Environment Protection (Environmental Standards for Noise) Regulations de 1997
- Environment Protection (Control of Noise) Regulations de 2008
- Environment Protection (Standards for Air) Regulations de 1998

### **Institutions publiques**

- Postal Services Act de 2002
- Public Bodies Appeal Tribunal Act de 2008
- Public Service Commission Act de 1953
- Central Electricity Board Act de 1963
- Public Service Commission (Emoluments of members) Order de 1974

- Central Electricity Board (Mauritius Broadcasting Corporation-Collection of Licence Fees) Regulations de 1989

- Postal Services (Appeals) (Rules of Procedure) Regulations de 2004

### **Finances publiques**

- Finance Act (périodique)

- Finance and Audit Act de 1973

- Finance and Audit (Recovered Assets Fund) Regulations de 2014

- Finance and Audit (Local Development Fund) Regulations de 2008

- Finance and Audit (Trust Fund for Excellence in Sports) Regulations de 2002

- Finance and Audit (Permanent Resident Investment Fund) Regulations de 2000

### **Service public et officiers publics**

- Public Officers' Protection Act de 1957

- Public Officer's Fees Act de 1948

- Public Officers' Pensions (Mauritius) Agreement Act de 1975

- Public Officers' Security Act de 1871

- Public Officers' Welfare Council Act de 1992

- Teachers' Pensions (Reckonable Service) Ordinance de 1954

- Pensions Act de 1951

- Police Act de 1975

### **Religion et Rassemblements**

- La Constitution de 1968 (Chapitre 2)

- Public Gathering Act de 1991

### **Droits de l'homme**

- La Constitution de 1968 (Chapitre 2)

- Education Act de 1957

- Public Health Act de 1925

- Social Aid Act de 1983 et Règlements

- Protection of Human Rights Act de 1998

- Ombudsperson for Children Act de 2003
- Equal Opportunities Act de 2008

### **Elections**

Constitution (section 31 et suivantes)  
The Representation of the People Act  
Rodrigues Regional Assembly Act  
Local Government Act et Règlements

### **Médias**

Media Trust Act de 1994

### **Marchés publics**

- Public Procurement Act de 2006
- Public Procurement (Disqualification) Regulations de 2009
- Public Procurement (Suspension and Debarment) Regulations de 2008
- Public Procurement (Electronic Bidding System) Regulations de 2015

### **Santé**

- Public Health Act de 1925
- Medical Practitioners Act
- Medical Council Act de 1999
- Medicinal Tinctures and Drugs Act
- Mental Health Care Act de 1998
- Dangerous Drugs Act de 2000
- Dangerous Chemicals Control Act de 2004
- Medical Practitioners (Diplomas and Experience) Regulations de 1980
- Medical Council (Exemption from Examination) Regulations de 2013
- Medical Council (Recognised Professional Body) Regulations de 2008
- Medical Council (Medical Institutions) Regulations de 2004
- Medical Council (Registration of Registered Medical Practitioners) Regulations de 2000

- Mental Health Care (Licensing of Private Mental Health Care Centres) Regulations de 2009
- Mental Health Care (Accounts Committee) Regulations de 1999
- Dangerous Drugs (Prescribed Forms) Regulations de 2001
- Dangerous Drugs (Institutions) Regulations de 2005
- Dangerous Chemicals Control (Fees) Regulations de 2005
- Draft Allied Health Professions Council Bill de 2016
- Human Tissue (Removal, Preservation and Transplant) Act
- Food Act de 1998
- Food Regulations de 1999
- Pharmacy Act de 2015

### **Tourisme**

- Tourism Act de 2004
- Tourism Authority Act de 2006
- Tourism Employees Welfare Fund Act de 2002
- Tourism (Designation of Tourist Sites) Regulations de 2005
- Tourism (Issue of Licence) Regulations de 2004
- Tourism Authority (Dolphin and Whale Watching) Regulations de 2012
- Tourism Authority (Pleasure Craft Licence Fees) of Regulations de 2007
- Tourism Authority (Prohibition of Jet Ski) Regulations de 2016

### **Transport aérien**

Code de commerce (art. 437 et suivants)

### **Transport maritime**

- Code de commerce (art. 257 et suivants)
- Merchant Shipping Act de 2007
- Merchant Shipping (Registration of Ships) Regulations de 2009
- Merchant Shipping (Fees) Regulations de 2009
- Merchant Shipping (Distress Signal and Prevention of Collisions) Regulation de 2004

## **Transport terrestre et fluvial**

Code de commerce (art. 99 et suivants)

## **Urbanisme**

Building Control Act de 2012

Local Government Act de 2011

## **Praticiens du droit**

### ***Magistrats***

À Maurice, la Cour suprême est composée des juges, que cette Cour agisse comme cour de première instance ou comme Cour d'appel. Chaque juge est compétent pour statuer sur les affaires civiles, pénales et administratives. Le Chef Juge sera nommé par le Président de Maurice après consultation avec le premier ministre. Le juge puiné supérieur sera nommé par le Président, agissant en conformité avec le conseil donné par le Chef Juge. Les juges puinés seront nommés par le Président, agissant en conformité avec le conseil de la Commission des conseils judiciaires et juridiques (*Judicial and Legal Service Commission*). Aucune personne ne sera éligible aux fonctions de juge à la Cour suprême à moins qu'elle n'ait le statut d'avocat autorisé à exercer devant la Cour suprême possédant une expérience d'au moins 5 ans.

Dans la Cour intermédiaire et dans les cours de district, ce sont les « magistrats » (*magistrates*) qui sont compétents pour statuer sur les affaires civiles et pénales.

Le [Directeur des poursuites publiques](#) (*Director of Public Prosecutions*) est chargé de poursuivre les infractions pénales.

### ***Avocats et avoués***

Les avocats mauriciens sont réunis dans la *Mauritius Bar Association* qui a pour objectif la protection constante, à la promotion et l'agrandissement de l'intérêt de la profession dans son ensemble, à l'augmentation de la diversité de ses membres et à l'avancement de l'Etat du droit à Maurice. L'affiliation à la *Mauritius Bar Association* est obligatoire pour tous les avocats (<http://www.mauritiusbarassociation.com/index.php/about-us>).

Les avoués mauriciens sont réunis dans la *Mauritius Law Society*.

La profession d'avocats et avoués à Maurice est réglementée par le *Law Practitioners Act* de 1984. Selon la section 3 de cette loi, aucune personne ne fournira les conseils légaux sauf si son nom a été inscrit sur le registre d'avocats, d'avoués et de notaires et cette personne est membre, en cas

d'avocats, de l'Association mauricienne d'avocats, en cas d'avoués, de la Société mauricienne de droit ou en cas de notaires, de l'Association des notaires.

### **Notaires**

Les notaires mauriciens sont autorisés à rédiger les titres que la loi impose aux parties ou que les parties souhaitent avoir, et à conférer à ces titres le caractère authentique caractérisant les documents délivrés par les autorités publiques. Ils doivent aussi garder les actes notariés qu'ils ont rédigés ou reçus et délivrer une copie certifiée de l'acte qu'ils ont rédigé. La profession de notaires à Maurice est réglementée par le *Notaries Act* de 2008. Cette loi procure la réponse aux questions telles que l'exercice de la profession, les actes notariés et les copies certifiées, l'association des notaires, la conduite professionnelle, les frais de notaires, etc. Les notaires sont réunis dans l'Association des notaires qui est une personne morale et les objectifs de cette Association sont de sauvegarder, maintenir et promouvoir les intérêts de ses membres, préserver l'honneur, la dignité, la réputation et l'indépendance de ses membres, servir les intérêts de ses membres relativement à l'exercice de la profession, réglementer la profession de notaire et assurer la conformité avec le Code ou les règles d'exercice de la profession, etc.

## **Bibliographie**

Jonas KNETSCH

Professeur à l'Université de La Réunion

### **Ouvrages**

- S. ALLEN, *The Chagos Islanders and International Law*, Bloomsbury Publishing, 2014, 272 pp.
- E. BALANCY, *The Information*, coll. Studies in Criminal Law and Procedure, 1983, 130 pp.
- E. BALANCY, *The Law of Conspiracy in Mauritius*, coll. Studies in Criminal Law and Procedure, 1985, 83 pp.
- E. BALANCY, *Basic Criminal Procedure and Evidence for Prosecutors*, 1<sup>ère</sup> éd. 1989, 2<sup>e</sup> éd. 1992, 50 pp.
- M. BOGDAN, *The Law of Mauritius and Seychelles*, Juristförlaget i Lund, 1989, 54 pp.
- U. BOOLELL, *Company Law of Mauritius*, Temple Law Books, 1<sup>ère</sup> éd. 1997, 2<sup>e</sup> éd. 2012
- S. BHUCKORY, *Local Government in Mauritius. The Local Government Ordinance & Urban Authorities*, Neo Press, 1963, 151 pp.
- S. BHUCKORY, *An Outline of Local Government*, Association of Urban Authorities, 1970, 125 pp.
- S. BHUCKORY, *Our Constitution*, Mauritius Print Co., 1971, 115 pp.
- S. CADERVALOO, *L'affaire Gorah Issac : un procès pour l'histoire*, éd. Presses de caractère, 2003, 361 pp.
- S. B. DOMAH, *The Theory and Practice of the Mauritian Law on Swindling*, 1<sup>ère</sup> éd. 1988, 2<sup>e</sup> éd. 2009, 204 pp.

- B. DONDERO/J.-B. SEUBE, *Manuel de droit bancaire mauricien*, Lextenso, 2012, 626 pp.
- C. DUKHIRA, *Mauritius and local government management*, All India Institute of Local Self-Government, 1992, 374 pp.
- D. FOK KAN, *Introduction au droit du travail mauricien. Les relations individuelles du travail*, 1<sup>ère</sup> éd. 1995, 2<sup>e</sup> éd. 2009, 522 pp.
- R. GARRON/G. MAZIOTTA, *A handbook on practice of banking techniques in Mauritius*, Mauritius Bankers' Association, 1996
- G. GEORGIJEVIC, *Droit civil mauricien – Les contrats, partie générale*, préf. Ph. Delmas Saint-Hilaire, Éditions universitaires européennes, 2011, 237 pp.
- G. GEORGIJEVIC, *Les promesses de contracter en droit mauricien*, Éditions universitaires européennes, 2011, 148 pp.
- R. GUNPUTH, *Introduction to Law and Legal Methods*, Univ. of Mauritius, 2003
- R. GUNPUTH, *Traité de droit civil mauricien. Une contribution à la recherche relative à l'interprétation du Code civil mauricien à la lumière de la doctrine et de la jurisprudence française*, Star Publications, 2008, 1114 pp.
- R. GUNPUTH, *La Cour suprême de l'île Maurice. Introduction au Droit mixte mauricien et contribution à la recherche des institutions judiciaires*, Star Publications, 2009, 295 pp.
- R. GUNPUTH, *Cas pratiques du droit de la famille*, Swan Printing, 2009, 102 pp.
- R. GUNPUTH, *Treaty of Mauritian Criminal Law and Public Litigation: Practice and Procedure*, Univ. of Mauritius, 2009, 949 pp.
- R. GUNPUTH, *Labour and industrial relations law*, Univ. of Mauritius, 2010, 647 pp.
- J. KÆNIG, *Une vie pour la justice. Biographie de Jules Kœnig. Histoire de l'île Maurice contemporaine*, Mauritius Printing & Co. Ltd., 1979, 140 pp.
- M. LAM HUNG, *La femme devant la loi*, Mauritius Family Planning, 1998, 113 pp.
- M. LAM HUNG, *L'enfant devant la loi*, Save the children Mauritius, 1999, 108 pp.
- M. LAM HUNG, *La personne handicapée en milieu mauricien*, 2001, 98 pp.
- M. LAM HUNG, *The rights of the child in Mauritius*, T-Printers Co., 2001, 149 pp.
- M. LAM HUNG, *Rights of women in Mauritius*, High Quality Press, 2003, 208 pp.
- M. LAM HUNG, *Right of stay in Mauritius*, 2004, 132 pp.
- M. LAM HUNG, *Doing Business in Mauritius. A Practical Guide*, 2009, 241 pp.
- M. LAM HUNG, *Property in Mauritius. Acquisition, Inheritance and Taxation*, 2009, 169 pp.
- M. LAM HUNG, *Divorce & legal implications*, 2011, 165 pp.
- J. MANRAKHAN, *A Reading of the Law at Réduit*, Éditions de l'océan Indien, 1994, 149 pp.
- H. MATHUR, *Parliament in Mauritius*, Éditions de l'océan Indien, 1991, 321 pp.
- M. MOSAFEER, *An Insight into Mauritius Tax Conventions*, Éditions du Printemps, 2015
- M. NAMDARKHAN/M. MEETARBHAN/Y. RAJAHBALEE, *Why Mauritius? A National Court in Support of International Arbitration*, LCIA MIAC, 2016, 116 pp. [[Lien](#)]
- G. NAPAL, *Disclosing Corruption: A Move Towards Transparency in Mauritius*, éd. Le Printemps, 2001, 170 pp.
- R. PILLAY, *The Changing Nature of Corporate Social Responsibility: CSR and Development – The Case of Mauritius*, Routledge, 2015, 294 pp.
- K. RAGHUNANDAN, *Mauritian Criminal Evidence*, Proag Printing, 1990, 280 pp.
- J.-M. RAINAUD, *Le problème constitutionnel de l'île Maurice*, coll. Annales de la faculté de droit et des sciences économiques d'Aix-en-Provence. Série Travaux et mémoires, éd. Cujas, 1966, 40 pp.

- D. RAMSEWAK, *The Constitution: its legal aspect and political philosophy*, Proag Printing, 1<sup>ère</sup> éd. 1991, 2<sup>e</sup> éd. 1997, 125 pp.
- O. RUMMUN, *Rule of Law in Mauritius*, Neo Press, 1963, 60 pp.
- P. SAND, *United States and Britain in Diego Garcia: The Future of a Controversial Base*, Palgrave Macmillan, 2009, 210 pp.
- P. SAND, *Atoll Diego Garcia: Naturschutz zwischen Menschenrecht und Machtpolitik*, Herbert Utz Verlag, 2011, 239 pp. (compte rendu d'E. AFSAH, in : *European Journal of International Law* 2011 [vol. 22], pp. 1200-1204 [[Lien](#)])
- D. SORNUM, *Getting Into International Arbitration*, Editions de l'océan Indien, 2013, 400 pp.
- P. TORUL/R. GUNPUTH, *Procedural Fairness in the Law of Unfair Dismissal in Mauritius and South Africa*, Star Publications, 2<sup>e</sup> éd. 2012
- R. d'UNIENVILLE, *Livre blanc sur la révision du Code civil mauricien*, Impr. du Gouvernement, 1975, 30 pp.
- R. d'UNIENVILLE, *Célicourt Antelme et le français en Cour suprême*, Government Printing Dpt., 2009, 181 pp.
- R. d'UNIENVILLE, *L'évolution du droit civil à l'île Maurice (1721-1968)*, Best Graphics, 1994, 436 pp. (reprint Temple Law Books/LexisNexis, 2012)
- MINISTRY OF LABOUR, INDUSTRIAL RELATIONS AND EMPLOYMENT, *Employment rights act 2008: Workers' Guide / Guide à l'intention des travailleurs*, Ministry of Labour, Industrial Relations and Employment, 2014, 40 pp.
- THE MAURITIUS CHAMBER OF COMMERCE AND INDUSTRY, *The Mauritian Legislation on Competition. A Practical Guide for the Business Community*, MCCI, 60 pp.

### Ouvrages anciens

- *Recueil complet des lois et règlement de l'île Maurice ou Ile de France*, Impr. Mallac Frères, 1823
- J.-B. DELALEU, *Codes des îles de France et de Bourbon*, Chez Tristan Mallac et Cie, 2<sup>e</sup> éd. 1826, 333 pp. + 112 pp. [[Lien](#)]
- L. THIBAUD, *General index to the laws of Mauritius in force on 1st January 1886*, Mercantile Record Co., 1886, 139 pp.
- *The Laws of Mauritius*
  - 1<sup>ère</sup> éd. 1896-1897, 3 vol. (sous la dir. F. PIGGOTT/L. THIBAUD/F. HERCHENRODER)
  - 2<sup>e</sup> éd. 1905, 7 vol. (sous la dir. de F. HERCHENRODER/L. THIBAUD/F. PIGGOTT)
  - 3<sup>e</sup> éd. 1922-1924, 8 vol. (sous la dir. de F. HERCHENRODER/E. KOENIG)
- C. LANE, *The Laws of Mauritius in Force on the 31<sup>st</sup> day of July, 1945*, Waterlow and Sons, 1946, 5 vol.
- P. HAREL, *L'Angleterre et la loi civile française à l'île Maurice (ancienne Ile de France)*, th. Paris, A. Rousseau, 1899, 215 pp. [[Lien](#)]
- G. NEWTON, *Bankruptcy Law of Mauritius*, Central Printing Establishment, 1<sup>ère</sup> éd. 1888, 2<sup>e</sup> éd. 1892, 535 pp.

- G. NEWTON, *Modifications apportées au code civil français par la législation de l'île Maurice : analyse sommaire*, Hemmerlé, 1907, 62 pp.
- W. NEWTON, *De la naturalisation dans les colonies anglaises : la naturalisation obtenue à l'île Maurice fait-elle perdre la qualité de Français ? : réponse à M. le garde des sceaux de France*, General Steaming Printing Co., 1883, 20 pp.
- C. PÉROMBELON/L. BÉRANGER, *Guide pratique en matière de successions*, Imprimerie Minerva, 1911, 42 pp.
- J. SLADE, *Essay on the Administration of Justice in Mauritius*, Port Louis, 1856

### Thèses et mémoires

- D. ANTELME, *La responsabilité du dirigeant dans les entreprises commerciales de droit mauricien*, mém. Réunion, 1992, 77 pp.
- Z.-B. CASSAMALLY, *L'influence respective de la "Civil Law" et de la "Common Law" en droit mauricien des sûretés*, th. Paris 1, 2012, 497 pp.
- J. COLOM, *Droit maritime mauricien : le contrat de transport maritime de marchandises*, mém. Aix-Marseille 3, 1981
- J. COLOM, *La justice constitutionnelle dans les États du nouveau Commonwealth : le cas de l'île Maurice*, th. Aix-Marseille 3, 1994, 243 pp.
- S. G. DOMAH, *Une analyse des droits français, anglais et mauricien en matière de responsabilité du fait des choses*, th. Aix-Marseille 3, 1979, 229 pp.
- A. DOMINGUE, *The Application of the Law of Injunctions in the Mauritian Case Law*, 1987, 92 pp.
- P. DOOKHY, *Le Comité judiciaire du Conseil privé de Sa Majesté la Reine Elisabeth II d'Angleterre et le droit mauricien*, th. Paris 1, 1997, 350 pp.
- R. GUNPUTH, *L'interprétation du Code Napoléon par les juridictions mauriciennes*, th. Montpellier/La Réunion, 2005, 666 pp. + annexes [[Lien](#)]
- P. HAREL, *L'Angleterre et la loi civile française à l'île Maurice (anciennement Ile de France)*, th. Paris, A. Rousseau, 1899, 215 pp.
- Y. HEIN, *Diego-Garcia, une île pas comme les autres*, mém. Aix-Marseille 3, 1983, 86 pp.
- N. JAMALKHAN, *What is the Impact of the Cyber Crime Act on the Business Community in Mauritius?*, th. Durban (gestion), 2004 [[Lien](#)]
- M. KEOBOTSAMANG TONG, *Le droit à l'autodétermination et à restitution : l'affaire du peuple de l'archipel des Chagos*, th. Strasbourg, 2009 [[Lien](#)]
- D. NAPAL, *Constitutional development of Mauritius 1810-1948*, th. Londres, 1962, 196 pp.
- M. TONG, *Le droit à l'autodétermination et à restitution : L'affaire du peuple de l'archipel des Chagos (Territoire Britannique de l'Océan Indien)*, th. Strasbourg, 2009, 299 pp. [[Lien](#)]
- P. TORUL, *The Mauritian law of procedural fairness within the context of dismissal for misconduct : a comparative study with the South African doctrine of unfair labour practice*, mém. Durban, 2001, 345 pp. [[Lien](#)]
- R. D'UNIENVILLE, *L'évolution du droit civil à l'île Maurice*, th. Aix-en-Provence, 1968, 391 pp.

## Périodiques

- *Bar Chronicle*, 1988-1997 (5 numéros parus)
- *Mauritius Criminal Law Review*, 2013-
- *Mauritius Law Review*, 1977-1982 (1<sup>ère</sup> série) et 1988 (2<sup>nde</sup> série) (4 numéros parus)
- *Mauritius Business Law Review / Revue du droit des affaires Ile Maurice* 2009- [[Lien](#)]
- *Research Journal of the University of Mauritius*, 1998-2016 (22 numéros parus)
- *The New Bar Chronicle. The Journal of the Legal Profession*, 2009-

## Articles de revues

- G. ABRAHAM, « Paradise claimed: disputed sovereignty over the Chagos Archipelago », *South African Law Journal* 2011 (vol. 128), pp. 63-99
- E. AFSAH, « Diego Garcia (British Indian Ocean Territory) », in : R. Wolfrum (sous la dir.), *The Max Planck Encyclopedia of Public International Law*, Oxford University Press, 2012, vol. 3
- É. AGOSTINI, « Heurs et malheurs du mariage religieux à l'île Maurice », in : *Liber Amicorum. Études offertes à Pierre Jaubert*, Presses univ. Bordeaux, 1992, pp. 21-33
- É. AGOSTINI, « Responsabilité du fait des choses – L'île Maurice est encore l'Isle de France », *Mélanges Christian Mouly*, Litec, 1998, t. 2, pp. 3-11
- É. AGOSTINI, « Actualité des codes français à l'île Maurice », in : *Apprendre à douter : questions de droit, questions sur le droit – Études offertes à Claude Lombois*, Pulim, 2004, pp. 37-51
- É. AGOSTINI, « Le code de commerce de 1807 à l'île Maurice », in : *Histoire, théorie et pratique du droit. Études offertes à Michel Vidal*, PUB, 2010, pp. 21-35
- R. AHMINE, « The Treatment of Victims of Crime under our Criminal Justice System », *Mauritius Criminal Law Review* 2013 (n° 1), pp. 117-126
- S. ALLEN, « Looking Beyond the Bancoult Cases: International Law and the Prospect of Resettling the Chagos Islands », *Human Rights Law Review* 2007 (vol. 7), pp. 441-482 [[Lien](#)]
- S. ALLEN, « International Law and the Resettlement of the (Outer) Chagos Islands », *Human Rights Law Review* 2008 (vol. 8), pp. 683-702 [[Lien](#)]
- A. ANGELO, « Mauritius: The Basis of the Legal System », *Comparative & International Law Journal of South Africa* 1970 (vol. 3), pp. 228-241
- A. ANGELO, « Comparative Family Law: Mauritius », *Journal of Family Law* 1970-1971 (vol. 10), pp. 144-157 [[Lien](#)]
- A. ANGELO, « The Mauritius Approach to Article 1384 of the French Civil Code », *Comparative & International Law Journal of South Africa* 1971 (vol. 4), pp. 57-71
- A. ANGELO, « French and English Legal Cultures meet - Aspects of recent Mauritian Legislation », *Comparative & International Law Journal of South Africa* 1976 (vol. 9), pp. 372-377
- A. ANGELO, « Article 1384 (1) of the Mauritius Civil Code – The continuing story », *Comparative & International Law Journal of South Africa* 1980 (vol. 13), pp. 204-211
- A. ANGELO, « The Trust and Mauritius », in : *De tous horizons : Mélanges Xavier Blanc-Jouvan*, Société de législation comparée, 2005, pp. 681-706

- T. ANGELO, « A Tale of Three Codes », in : *Festschrift für Ingeborg Schwenzer zum 60. Geburtstag*, Staempfli, 2011, vol. 1, pp. 51-67
- T. ANGELO, « Variations on a theme: When is an Attorney-General not an Attorney-General », *Bond Law Review* 2011 (vol. 23, n° 2), article 1 [\[Lien\]](#)
- T. ANGELO, « Mauritius: “Capitulation, Consolidation, Creation” » in S. Farran/E. Özücü (sous la dir.), *A Study of Mixed Legal Systems: Endangered, Entrenched Or Blended*, Routledge, 2014, pp. 117-137
- A. ANGELO/V. GLOVER, « Mauritius », in: B. Verschaegen (sous la dir.), *International Encyclopaedia for Private International Law*, Wolters Kluwer Law, 2016, 72 pp.
- S. AUMEERUDDY-CZIFFRA, « Mauritius: Women Legal Education and Legal Reform », in : M. Schuler (sous la dir.), *Empowerment and the Law: Strategies of Third World Women*, OEF International, 1986, pp. 283-287
- S. AUMEERUDDY-CZIFFRA, « Children in Danger », *Bar Chronicle* 1989 (n° 2), pp. 8-10 et 15
- F. AUMOND, « Un coimperium soumis à un régime de cogestion : l’île de Tromelin », *Revue du droit public et de la science politique en France et à l’étranger* 2015, pp. 1069-1106
- G. BABINET, « De la responsabilité de l’administration du fait de ses préposés à l’île Maurice », *Revue juridique et politique. Indépendance et coopération* 1973, pp. 885-894
- E. BALANCY, « Le magistrat face aux toxicomanes à Maurice », *Bar Chronicle* 1993 (n° 5), pp. 30-32
- S. BEARE, « The Rotterdam Rules – A New Code for Mauritius », *The New Bar Chronicle* 2013 (n° 4), pp. 31-34
- J. BELLE, « L’importance du renforcement de la coopération économique inter-îles face à la menace de la piraterie maritime dans la région », *Mauritius Business Law Review* 2012 (n° 4), pp. 24-26 [\[Lien\]](#)
- C. BELLEGARDE, « L’Act portant réforme de la copropriété des immeubles bâtis, des ventes d’immeubles à construire et des sociétés de construction », *Mauritius Law Review* 1978 (n° 2), pp. 41-68
- A. BHOOKHUN, « Alternatives to Imprisonment », *Lazol* 1991 (n° 2), pp. 21-24
- S. BOOLELL, « Access to Justice and Delay », *Mauritius Criminal Law Review* 2013 (n° 1), pp. 1-14
- S. BOOLELL, « Evaluating the Performance of a Prosecuting Agency and of Individual Prosecutors », *Mauritius Criminal Law Review* 2014-2015 (n° 2), pp. 55-70
- V. BOOLELL, « British Impact in the Legal Field », *Bar Chronicle* 1997, pp. 33-39
- V. BOOLELL, « The Influence of the European Convention on the Constitutional Law of Mauritius », *European Human Rights Law Review* 1996, pp. 159-170
- V. BOOLELL, « The Offence of Money Laundering: Some Issues », *Mauritius Criminal Law Review* 2013 (n° 1), pp. 103-116
- V. BOOLELL/N. SORENSEN, “Les options de l’île Maurice à la Conférence des Nations Unies sur le transport de marchandises par mer », *Mauritius Law Review* 1978 (n° 2), pp. 159-169
- M. BORYSEWICZ, « La mission du département de droit de l’Université de Maurice », *Bar Chronicle* 1989 (n° 2), pp. 13-15
- F. BOULAN, « L’organisation judiciaire à l’île Maurice », *Annuaire des pays de l’océan Indien* 1976 (vol. 3), pp. 197-214
- J. BRIDGE, « Judicial Review in Mauritius and the Continuing Influence of English Law », *The International and Comparative Law Quarterly* 1997 (vol. 46), pp. 787-811

- É. BURGEAT, « La révision du Code civil à Maurice », *Annuaire des pays de l’océan Indien* 1975 (vol. 2), pp. 315-321 (également reproduit in : CERSOI [sous la dir.], *L’île Maurice sociale, économique et politique. 1974-1980*, PUAM, 1984)
- M. BUY, « Le droit des rapports collectifs de travail à l’île Maurice », *Annuaire des pays de l’océan Indien* 1980 (vol. 7), pp. 91-117
- M. BUY, « L’utilisation des techniques juridiques anglaises dans la formation du droit des rapports collectifs du travail à l’île Maurice », in : *La formation du droit national dans les pays de droit mixte*, PUAM, 1989, pp. 145-153
- L. CELESTIN, « Les sûretés fixes et flottantes en droit mauricien », *Mauritius Law Review* 1988 (2<sup>e</sup> série, n° 1), pp. 1-75
- J.-M. CHATAIGNER, « Les îles Éparses : enjeux de souveraineté et de cogestion dans l’Océan Indien », *Revue maritime* 2015 (n° 504), pp. 70-87 [[Lien](#)]
- D. CHESWORTH, « Statutory Minimum Wage Fixing in the Sugar Industry of Mauritius », *International Labour Review* 1967 (vol. 96), pp. 252-279
- P. CHONG LEUNG, « L’île Tromelin : territoire mauricien », *Annuaire des pays de l’océan Indien* 1978 (vol. 5), pp. 253-262 (également reproduit in : *Mauritius Law Review* 1980 [n° 3], pp. 7-19)
- V. CHONG LEUNG, « A critical overview of some of the new features of the Insolvency Act 2009 », *Mauritius Business Law Review* 2010 (n° 2), pp. 8-13 [[Lien](#)]
- J. COLOM, « La protection constitutionnelle du droit de propriété à l’île Maurice », in : *La formation du droit national dans les pays de droit mixte*, PUAM, 1989, pp. 155-189
- J. COLOM, « Le modèle de justice constitutionnelle du nouveau Commonwealth : le cas de l’île Maurice », APOI (CNRS), 1992-1994, pp 247 à 254.
- J. COLOM, « La Protection des Droits Fondamentaux dans un Système de Droit Mixte: le cas du Droit de Propriété à Maurice. In L’Effectivité des Droits Fondamentaux dans les Pays de la Communauté Francophone, pp. 345-349. (Ed. AUPELF-UREF). Éditions AUPELF-UREF, Montréal
- J. COLOM, « Le Conseil privé et Maurice. Justice constitutionnelle transnationale à la britannique », APOI, 1995-1996, pp. 151-165
- J. COLOM, « La protection du principe d’égalité constitutionnelle des femmes. Ile Maurice », in : G. Staudacher-Valliamee (sous la dir.), *La femme et les sociétés pluriculturelles de l’océan Indien*, éd. SEDES, 2002, pp. 131-142
- J. COLOM, « L’écriture dirigée par le *Colonial Office* de la Constitution mauricienne de 1968 », in : J. Colom (sous la dir.), *Le développement constitutionnel dans les Etats du sud-ouest de l’Océan Indien*, PUAM, 2013, pp. 23 à 42
- A. COUTURIER, « L’organisation pénitentiaire de l’île Maurice et du Département de la Réunion », *Études de droit privé français et mauricien*, PUF, 1969, pp. 213-227
- L. DAGA, « Les nouvelles frontières du secteur pénitentiaire », *Lazol* 1990 (n° 1), pp. 37-39
- Y. DAUDET, « L’enseignement du droit à Maurice », *Mauritius Law Review* 1988 (2<sup>e</sup> série, n° 1), pp. 130-154
- Y. DAUDET, « La revendication de l’île Maurice sur Tromelin », *Annuaire de la mer* 1998, pp. 151-160
- Y. DAUDET, « L’enseignement du droit dans les pays de droit mixte, le cas de l’île Maurice » in : *La formation du droit national dans les pays de droit mixte*, PUAM, 1989, pp. 227-239

- Y. DAUDET, « Le juge et les droits mixtes, le cas de Maurice », *Afrique contemporaine* 1990 (n° 156 ; numéro spécial « La justice en Afrique »), pp. 267-272
- Y. DAUDET, « Un exemple d'influence du système français d'enseignement du droit dans un pays de droit mixte : la création de l'École de droit de l'île Maurice », *Revue d'histoire des facultés de droit* 1994 (n° 15), pp. 207-216 [[Lien](#)]
- Y. DAUDET/M. MEETARBHAN, « La Cour suprême de l'île Maurice », in : G. Conac (sous la dir.), *Les Cours suprêmes en Afrique*, Economica, 1987, pp. 278-289
- R. DIWAN/S. MOOLLAN, « The New Mauritian International Arbitration Act 2008 », *Les Cahiers de l'Arbitrage* 2010, pp. 309-322
- S. B. DOMAH, « The Charitable Trust in English, French and Mauritian Law », *The Charity Law & Practice Review* 1993/1994 (vol. 2), pp. 219-241
- P. DOMINGUE, « La communauté internationale et l'esclavage », *Research Journal of the University of Mauritius* 2000 (vol. 3), pp. 9-17 [[Lien](#)]
- P. DOMINGUE, « The Historical Development of the Mixed Legal System of Mauritius during the French and British Colonial Periods », *Research Journal of the University of Mauritius* 2002 (vol. 4), pp. 61-93
- P. DOMINGUE, « The historical development of the mixed legal system of Mauritius since Independence », *Research Journal of the University of Mauritius* 2002 (vol. 4), pp. 95-117
- P. DOMINGUE, « Contribution of the Law Reform Commission to Reform/Development of the Criminal Justice System and Criminal Law », *Mauritius Criminal Law Review* 2013 (n° 1), pp. 15-27
- B. DONDERO, « L'expérience des pays de Common Law à travers l'exemple mauricien (comparaison des droits des sociétés français et mauricien) », *Revue juridique de l'océan Indien* 2008 (n° 8), pp. 37-46 [[Lien](#)]
- P. DOOKHY, « Le constitutionnalisme mauricien », *Revue juridique et politique. Indépendance et coopération* 1998, pp. 288-299
- P. DOOKHY, « Le Comité judiciaire du Conseil privé : juridiction constitutionnelle suprême de l'île Maurice », étude non publiée, 6 pp. [[Lien](#)]
- P. DOOKHY/R. DOOKHY, « Le Conseil privé de la Reine d'Angleterre et le droit constitutionnel de la propriété à Maurice », *Revue internationale de droit comparé* 1997, pp. 961-972
- S. DREPAUL-HALKHOREE, « Enforcement of foreign judgments as well as foreign and international arbitral awards in Mauritius », *Mauritius Business Law Review* 2011 (n° 3), pp. 14-18 [[Lien](#)]
- R. DUBRUEL de BROGLIO, « Cours et tribunaux à l'île Maurice (1815-1965) », in : *Études de droit privé français et mauricien*, PUF, 1969, pp. 151-163
- A. DWARKA, « Fiducie en *common law* ou *trust* en droit civil : le paradoxe mauricien », *Mauritius Business Law Review* 2011 (n° 3), pp. 25-30 [[Lien](#)]
- A. DWARKA, « La fiducie en tant que sûreté réelle : un potentiel inexploité », *Mauritius Business Law Review* 2012 (n° 4), pp. 15-20 [[Lien](#)]
- L. FAVOREU, « Le régime constitutionnel et politique de l'île Maurice », *Revue juridique et politique. Indépendance et coopération* 1969, pp. 305 à 318
- L. FAVOREU, « L'île Maurice », in : *Encyclopédie politique et constitutionnelle*, série Afrique, éd. Berger-Levrault, 1970, 119 pp.
- P. FEKNA, « Is there a Constitutional Right to Vote », *Bar Chronicle* 1997, pp. 22-23 et 25

- D. FOK KAN, « The Legal Nature of Severance Allowance Payments in Mauritian Unfair Dismissal Law », *University of Mauritius Research Journal* 1998 (n° 1), pp. 33-54
- D. FOKKAN, « La jurisprudence comme source de droit à Maurice : Problème d'un pays de droit mixte », *Revue de la recherche juridique. Droit prospectif* 1998, pp. 326-335
- D. FOK KAN, « The Duties of the Seller under the Civil Code and under the Hire Purchase and Credit Sale Act – An Unnecessary Duplication ? », *University of Mauritius Research Journal* 1999 (n° 2), pp. 79-95 [[Lien](#)]
- D. FOK KAN, « The Development of Industrial Law in Mauritius », *University of Mauritius Research Journal* 2002 (n° 4), pp. 33-59
- H. GARRIOCH, « The Constitutionality of Campement and Campement Site Taxes », *The New Bar Chronicle* 2009 (n° 1), pp. 46-51 ; 2010 (n° 2), pp. 5-14 et 2011 (n° 3), pp. 64-67
- R. GARRON, « Le particularisme des rapports entre l'île Maurice et la Communauté économique européenne », *Annuaire des pays de l'océan Indien* 1975 (vol. 2), pp. 155-178
- R. GARRON, « La réforme du Code Napoléon relative au droit successoral et au droit de la famille », *Mauritius Law Review* 1980 (n° 3), pp. 39-81
- R. GARRON, « Commentaires d'Arrêts : Escroquerie – Manœuvres Frauduleuses ; Faux en Ecriture », *Mauritius Law Review* 1980 (n° 3), pp. 127-138
- R. GARRON, « La réforme du Code Napoléon relative au statut d'époux et à l'autorité parentale », *Mauritius Law Review* 1982 (n° 4), pp. 83-151
- R. GARRON, « La réforme du Code Napoléon relative aux mariages civils et religieux », *Mauritius Law Review* 1982 (n° 4), pp. 153-215
- R. GARRON, « Un exemple d'interaction des systèmes : le droit des sûretés à l'île Maurice », in : *La formation du droit national dans les pays de droit mixte : Systèmes juridiques de common law et de droit civil*, PUAM, 1989, pp. 137-143
- R. GARRON/A. SERIAUX, « Le maintien du cadre de vie du conjoint survivant en droit successoral mauricien », *Revue de la recherche juridique* 1995, pp. 359-364
- A. GAYAN, « Mauritius and the law of the sea », *Iranian review of international relations* 1978 (n° 11/12), pp. 219-243
- A. GAYAN, « Public Bodies Appeal Tribunal », *The New Bar Chronicle* 2013 (n° 4), pp. 57-63
- R. GEOFFREY, « Who Owns Diego Garcia? Decolonisation and Indigenous Rights in the Indian Ocean », *Western Australia Law Review* 2012 (vol. 12), pp. 1-30 [[Lien](#)]
- G. GEORGIJEVIC, « L'élément matériel dans les infractions contre les biens », *Mauritius Criminal Law Review* 2013 (n° 1), pp. 63-73
- G. GEORGIJEVIC, « L'entrepreneuriat, le développement durable et la responsabilité délictuelle – Droit mauricien », *Revue juridique de l'environnement* 2013, pp. 433-447
- G. GEORGIJEVIC, « Cause de l'engagement en droit mauricien (art. 1131-1133 C. civ. maur.), *The New Bar Chronicle* 2013 (n° 4), pp. 20-30
- G. GEORGIJEVIC/S. GEORGIJEVIC, « Maurice : Personne, santé et consentement », *Bulletin du CERFAP* 2011 (n° 12), p. 12 [[Lien](#)]
- G. GEORGIJEVIC/S. GEORGIJEVIC, « Un autre sens de l'expression "mariage pour tous" en droit mauricien », *Bulletin du CERFAP* 2013 (n° 15), pp. 15-17 [[Lien](#)]
- R. GIFFORD, « The Chagos Islands – The Land Where Human Rights Hardly Ever Happen », *Law, Social Justice and Global Development Journal* 2004 (n° 1) [[Lien](#)]
- V. GLOVER, « La constitutionnalisation du droit et la justice à l'île Maurice », *Les Cahiers de droit* 2001 (vol. 42), pp. 631-642 [[Lien](#)]

- V. GLOVER, « Legislative Drafting in Mauritius: A Developing Discipline », *Loophole: Journal of the Commonwealth Association of Legislative* 2011 (n° 3), pp. 20-25 [\[Lien\]](#)
- K. GOBURDHUN, « Enforcement of intellectual property rights: blessing or curse? A perspective from Mauritius », *Africa Development* 2007, pp. 131-142 [\[Lien\]](#)
- J. GRUCHET-AUBRY, « Le statut juridique de l'eau à l'île Maurice au carrefour du droit français et de la Common Law britannique », *Revue juridique de l'océan Indien* 2007 (n° 7), pp. 89-95 [\[Lien\]](#) (également reproduit in : J.-M. Breton [sous la dir.], *Gestion des ressources en eau et développement local durable (Caraïbe, Amérique latine, Océan indien)*, Karthala, 2008, pp. 295-303)
- M. GUJADHUR, « Is there Parliamentary Sovereignty in Mauritius: A Serious Question », *Bar Chronicle* 1989 (n° 1), pp. 10-14
- S. GUJADHUR/M. GUJADHUR, « To What Extent are Domestic Tribunals Susceptible to Judicial Review », *Bar Chronicle* 1992 (n° 4), pp. 12-18 et 24
- G. GUNNOO, « The probation and aftercare service: an overview », *Lazol* 1990 (n° 1), pp. 35-36
- R. GUNPUTH, « Le droit de la famille à l'île Maurice », *Revue juridique de l'océan Indien* 2002-2003, pp. 163-168 [\[Lien\]](#)
- R. GUNPUTH, « Justifications et enjeux de la codification dans les pays de Common Law : le cas de l'île Maurice », *Revue juridique de l'océan Indien* 2003-2004 (n° 4), pp. 17-24 [\[Lien\]](#)
- R. GUNPUTH, « Le rayonnement du Code Napoléon en droit mauricien », *Revue juridique de l'océan Indien* 2005 (n° 5), pp. 81-115 [\[Lien\]](#)
- R. GUNPUTH, « Étude sur les justifications et enjeux de la codification dans la tradition de *common law* : le cas de l'île Maurice, pays du *commonwealth* », *Revue de la recherche juridique* 2006, pp. 1694-1721
- R. GUNPUTH, « Du droit positif sur les déracinés de la terre dans les anciennes colonies : le cas de l'île Maurice », *Revue juridique et politique des états francophones* 2006, pp. 530-559
- R. GUNPUTH, « Les limites d'adaptation-interprétation du Code civil français dans la synthèse du droit mixte mauricien », *Revue internationale de droit comparé* 2008, pp. 885-925 [\[Lien\]](#)
- R. GUNPUTH, « Déportation dans la région de l'Afrique australe. L'affaire chagossienne ou l'histoire de l'extinction d'un peuple en exil : à la mémoire des déracinés de l'océan Indien », *Revue juridique et politique des états francophones* 2008, pp. 315-345
- R. GUNPUTH, « Droit de la propriété intellectuelle : le défi de l'île Maurice à l'aube du troisième millénaire », *Mauritius Business Law Review* 2009, pp. 32-41 [\[Lien\]](#)
- R. GUNPUTH, « La malédiction du Code noir de 1723 dans les îles Mascareignes », *Revue de la recherche juridique* 2009, pp. 919-934
- R. GUNPUTH, « To What Extent are Domestic Penal Laws Retroactive for Crime against Humanity? The Mauritian Perspective – The S.I.C.T: A Case To Remember », *University of Mauritius Research Journal* 2009 (n° 15), pp. 268-281 [\[Lien\]](#)
- R. GUNPUTH, « Le modèle du contentieux administratif anglais dans la Constitution et la fonction publique des anciennes colonies françaises dotées d'un système de droit mixte : le cas de l'île Maurice », *University of Mauritius Research Journal* 2009 (n° 15), pp. 405-426 [\[Lien\]](#)
- R. GUNPUTH, « Le Comité judiciaire du Conseil privé dans les anciennes colonies anglaises : Les pouvoirs, compétences et mécanismes de pourvoi selon les lois en vigueur », *University of Mauritius Research Journal* 2009 (n° 16), pp. 387-412 [\[Lien\]](#)

- R. GUNPUTH, « Projet de réforme électorale prospective en droit constitutionnel ou la pratique du *Best Loser System* et du système proportionnel au service du pluralisme ethnique : justice constitutionnelle ou injustice parlementaire ? Le cas de l'île Maurice », *Revue française de droit constitutionnel* 2009, pp. 431-445 [[Lien](#)]
- R. GUNPUTH, « La nécessité d'un cadre légal afin de mieux gérer l'eau en Afrique : le cas de l'île Maurice », *Penant : revue de droit des pays d'Afrique* 2009, pp. 504-520
- R. GUNPUTH, « Droit bancaire et financier : les sûretés fixes et flottantes », *Mauritius Business Law Review* 2010 (n° 2), pp. 28-32 [[Lien](#)]
- R. GUNPUTH, « Le droit des affaires "sans" l'OHADA : l'emprise du *Civil Law / Common Law* dans un système de droit mixte (le regard de Maurice) », *Revue juridique de l'océan Indien* 2010 (n° 11), pp. 43-62 [[Lien](#)]
- R. GUNPUTH, « Maritime security in the Indian Ocean for commercial and business application of deep sea water: the Mauritian Case Study », in: B. Patel/H. Thakkar (sous la dir.), *Maritime Security and Piracy: Global Issues, Challenges and Solutions*, Eastern Book Company, 2012, pp. 181-189
- R. GUNPUTH/D. DHOOKY, « Le mariage polygamique : aspects internes et internationaux », *Revue juridique de l'océan Indien* 2006 (n° 6), pp. 183-200 [[Lien](#)]
- R. GUNPUTH/L. SERMET, « Droit constitutionnel étranger : Ile Maurice et Seychelles », *Revue française de droit constitutionnel* 2013, pp. 1019-1034
- E. HART DE KEATING, « La vente en l'état futur d'achèvement : un cadre légal moderne pour l'immobilier de demain », *Mauritius Business Law Review* 2010 (n° 2), pp. 39-43 [[Lien](#)]
- R. HEIN, « Histoire du barreau mauricien. Une grande figure du barreau mauricien : Sir William Newton », *Mauritius Law Review* 1977 (n° 1), pp. 117-129
- R. HEIN, « La clause de réversion », *Mauritius Law Review* 1978 (n° 2), pp. 7-15 [régimes matrimoniaux/successions]
- R. HEIN, « Histoire du barreau mauricien. Une grande figure du barreau mauricien : Georges Guibert », *Mauritius Law Review* 1978 (n° 2), pp. 139-143
- R. HEIN, « Histoire du barreau mauricien. Une grande figure du barreau mauricien : Alfred Herchenroder », *Mauritius Law Review* 1980 (n° 3), pp. 139-144
- R. HEIN, « Histoire du barreau mauricien. Une grande figure du barreau mauricien : Louis Leconte », *Mauritius Law Review* 1982 (n° 4), pp. 245-251
- R. HEIN/A. ROBERT, « Analysis of the Loans, Charges and Privileges (Authorised Bodies) Act No. 45 of 1969 », *Mauritius Law Review* 1977 (n° 1), pp. 13-38
- R. HEIN/A. ROBERT, « The Loans, Charges and Privileges Act of 1969 », *Mauritius Law Review* 1980 (n° 3), pp. 21-38
- T. HELMS, « Vereinbarung von Gütertrennung durch Wahl des Güterstandes anlässlich einer Eheschließung auf Mauritius », *IPRax* 2012, pp. 324-326
- J.-P. HENNE, « L'organisation judiciaire mauricienne », *Penant : revue de droit des pays d'Afrique* 1978 (vol. 87), pp. 79-83
- C. HOPE, « The standard minimum rules for the treatment of prisoners », *Lazol* 1990 (n° 1), pp. 9-11
- M. IQBAL MAGHOOA, « Hearsay – A Need for Reform », *Mauritius Criminal Law Review* 2013 (n° 1), pp. 36-48
- G. ITHIER, « The Constitution of Mauritius (Amendment No. 3) Act 1991: A Critical Analysis », *Bar Chronicle* 1992 (no. 4), pp. 19-21

- L. JEFFERY, « Historical Narrative and Legal Evidence: Judging Chagossians' High Court Testimonies », *Political and Legal Anthropology Review* 2006 (vol. 29), pp. 228-253 [[Lien](#)]
- N. JOHARIS, « Legal Aspects of Islamic Finance and Banking », *Mauritius Business Law Review* 2012 (n° 4), pp. 5-8
- R. JOMADAR/C. de LABAUVE d'ARIFAT, « L'organisation judiciaire de l'Île Maurice en matière civile », *Revue juridique et politique. Indépendance et coopération* 1969, pp. 589-596
- R. JOMADAR/C. de LABAUVE d'ARIFAT, « L'organisation judiciaire de l'Île Maurice en matière civile », *Revue juridique et politique. Indépendance et coopération* 1969, pp. 809-816
- N. JUDDOO, « The Chagos Archipelago: self-determination and territorial integrity », *Bar Chronicle* 1990 (no. 3), pp. 19-20
- P. JUGNAUTH, « Les principales réformes apportées aux assurances de dommages en droit mauricien », *Mauritius Law Review* 1988 (2<sup>e</sup> série, n° 1), pp. 76-130
- S. KADEL, « Les causes d'irresponsabilité pénale », *Mauritius Criminal Law Review* 2013 (n° 1), pp. 74-91
- S. KADEL, « Propositions de réforme du code pénal mauricien : Droit pénal général, infraction contre l'Etat et contravention », *Mauritius Criminal Law Review* 2014-2015 (n° 2), pp. 127-151
- A. KAUPPAYMUTHOO, « L'évolution des droits de la terre et de l'eau dans une communauté agricole et industrielle », in : G. Conac et F. Conac (sous la dir.), *La terre, l'eau et le droit en Afrique, à Madagascar et à l'Île Maurice*, Bruylant, 1998, pp. 331-362
- J. KNETSCH, « La réception du droit français de la responsabilité à Maurice », *Revue internationale de droit comparé* 2017, pp. 67-87
- T. KOENIG, « Can the Court Grant Leave Retrospectively, *nunc pro tunc* », *The New Bar Chronicle* 2011 (n° 3), pp. 23-28 [entreprises en difficulté]
- V. KÆNIG/A. FENEON, « Dix ans d'application de l'ordonnance 32 de 1966 sur la copropriété », *Mauritius Law Review* 1977 (n° 1), pp. 29
- C. de LABAUVE d'ARIFAT, « L'enfant devant la justice à l'Île Maurice », *Revue juridique et politique. Indépendance et coopération* 1977, pp. 363-369
- C. de LABAUVE d'ARIFAT, « Le Directeur des poursuites publiques à l'Île Maurice », *Annuaire des pays de l'océan Indien* 1976 (vol. 3), pp. 513-518 (également reproduit in : *Mauritius Law Review* 1978 [n° 2], pp. 145-153)
- R. LALLAH, « Prisons in the context of human rights norms », *Lazol* 1990 (n° 1), pp. 15-16
- J. LARUS, « Diego Garcia : the military and legal limitations of America's pivotal base in the Indian Ocean », in : W. Dowdy (sous la dir.), *The Indian Ocean: Perspectives on a Strategic Arena*, Duke University Press, 1985, pp. 435-451
- H. LASSEMILLANTE, « Dual Nationality now Possible », *Bar Chronicle* 1997, pp. 45-47
- M. LAVOPIERRE, « L'évolution du Droit pénal mauricien », in : *Études de droit privé français et mauricien*, PUF, 1969, pp. 127-135
- J.-C. LEBLANC, « La vie constitutionnelle et politique de l'Île Maurice de 1945 à 1968 », *Annales de l'Université de Madagascar. Droit* 1969 (n° 6), pp. 9-176 [[Lien](#)]
- C. LOUIT, « Chronique politique et constitutionnelle. L'Île Maurice. 1977 », *Annuaire des pays de l'océan Indien* 1977 (vol. 4), pp. 371-394
- C. LOUIT, « Chronique politique et constitutionnelle. L'Île Maurice. 1979 », *Annuaire des pays de l'océan Indien* 1979 (vol. 6), pp. 309-332

- C. LOUIT, « Chronique politique et constitutionnelle. L'île Maurice. 1980 », *Annuaire des pays de l'océan Indien* 1980 (vol. 7), pp. 389-411
- C. LOUIT, « Chronique politique et constitutionnelle. L'île Maurice. 1981 », *Annuaire des pays de l'océan Indien* 1981 (vol. 8), pp. 291-299
- C. LOUIT, « Chronique politique et constitutionnelle. L'île Maurice. 1982-1983 », *Annuaire des pays de l'océan Indien* 1982-1983 (vol. 9), pp. 401-431
- T. LYNCH, « Diego Garcia : Competing Claims to a Strategic Isle », *Case Western Reserve Journal of International Law* 1984 (vol. 16), pp. 101-123 [\[Lien\]](#)
- H. MAIGROT/D. MAIGROT, « Constructions illicites dans les ensembles immobiliers réglementés : la sanction est la démolition », *The New Bar Chronicle* 2010 (n° 2), pp. 27-29
- R. MARRIER d'UNIENVILLE, « L'évolution du Droit civil mauricien », in : *Études de droit privé français et mauricien*, PUF, 1969, pp. 89-108
- R. MATHUR, « Accession of Mauritius to republican status: some political and constitutional changes », *Bulletin mensuel du PROSI* 1992 (n° 278), pp. 14-16, 19
- K. MATLOSA, « Electoral Systems, Constitutionalism and Conflict Management in Southern Africa », *African Journal on Conflict Resolution* 2004 (vol. 4), pp. 11-53 [\[Lien\]](#)
- M. MCGOWAN, « Changing Attitudes to Achieve Fairness and Justice for the Vulnerable », *Mauritius Criminal Law Review* 2014-2015 (n° 2), pp. 8-15
- C. MECK, « Land Tenure in Mauritius and Fiji », *Journal of Comparative Legislation* 1943 (vol. 26), pp. 42-49
- K. MEETARBHAN/J. DAVIES, « The New Competition Regime in Mauritius », *The New Bar Chronicle* 2010 (n° 2), pp. 15-17
- M. MEETARBHAN, « Extra-Constitutional Parliamentary Private Secretaries in Mauritius », *Journal of African Law* 1991 (vol. 35), pp. 194-197 [\[Lien\]](#)
- M. MEETARBHAN, « L'évolution de la Constitution mauricienne depuis 1968 », APOI, 1995-1996, Volume XIV, p. 23-40
- J.-L. MESTRE, « Les juristes français et le droit mauricien à la fin du XIXe siècle », *Annuaire des pays de l'océan Indien* 1979 (vol. 6), pp. 167-175
- M. MINOGUE, « The public administration in Mauritius », *Journal of Administration Overseas* 1976 (vol. 15), pp. 160-166
- Y. MOATTY, « La Commission nationale des droits de l'homme à l'île Maurice », *Revue juridique de l'océan Indien* 2003-2004 (n° 4), pp. 183-188 [\[Lien\]](#)
- H. MOOLLAN, « Les difficultés d'application des codes français à l'île Maurice et les projets de codification », in : *Études de droit privé français et mauricien*, PUF, 1969, pp. 137-150
- S. MOOLLAN/T. LANDAU/R. DIWAN, « Travaux préparatoires de la loi mauricienne », *Revue de l'arbitrage* 2009, pp. 970-1001
- S. MOOLLAN, « The Amendments to the Mauritius International Arbitration Act 2008 and the New Mauritian Supreme Court Rules for International Arbitration », *Mauritius Business Law Review* 2013 (n° 5), pp. 12-16
- D. MOOTOO, « Till Death do us Part: Intention to Kill Revisited », *Mauritius Criminal Law Review* 2013 (n° 1), pp. 127-134
- D. MOOTOO, « A Charter for Witnesses », *Mauritius Criminal Law Review* 2014-2015 (n° 2), pp. 1-7
- P. MOOTOOSAMY, « La nationalité mauricienne », *Revue juridique et politique. Indépendance et coopération* 1971, pp. 543-544

- P. MOOTOOSAMY, « Successions et régimes matrimoniaux à l'île Maurice », *Revue juridique et politique. Indépendance et coopération* 1972, pp. 749-756
- S. MOOTOOSAMY, « Evolution d'un régime de sécurité sociale : l'expérience de l'île Maurice », *Revue internationale de sécurité sociale* 1981 (vol. 34), pp. 485-503 (également paru en langue anglaise sous le titre « Developing the social security system: the experience of Mauritius », *International Social Security Review* 1981 [vol. 34], pp. 446-461)
- M. MOURBY, « Tracing the Fault Lines: Prosecutorial Discretion since *Mohit v DPP* », *Mauritius Criminal Law Review* 2014-2015 (n° 2), pp. 164-174
- L. MOUTOU, « Le droit à l'image », *Bar Chronicle* 1989 (n° 1), pp. 38-43
- M. MÜHLHANS, « Eheschließungsrecht auf Mauritius », *StAZ Das Standesamt* 1987, pp. 292-293
- J. MUJUZI, « The Evolution of the Meaning(s) of Penal Servitude for Life (Life Imprisonment) in Mauritius: The Human Rights and Jurisprudential Challenges Confronted so far and Those Ahead », *Journal of African Law* 2009 (vol. 53), pp. 222-248 [[Lien](#)]
- J. MUJUZI, « The Supreme Court of Mauritius and the Objectives of Punishment in Sentencing Offenders to Penal Servitude for Life and to Other Lengthy Prisons Terms in Drugs-Related Cases: A Look at Recent Case Law », *Research Journal of the University of Mauritius* 2009 (n° 15), pp. 634-650 [[Lien](#)]
- M. NAMDARKHAN, « Overview of Certain Aspects of the Insolvency Act 2009 ("IA 2009") », *The New Bar Chronicle* 2010 (n° 2), pp. 41-45
- M. NAMDARKHAN, « Summary of Key Corporate Insolvency Cases Since 2009 », *The New Bar Chronicle* 2013 (n° 4), pp. 12-19
- H. NARSINGHEN, « Dispute Settlement Process under GATT/WTO. Diplomatic or Judicial Process », *University of Mauritius Research Journal* 1999 (n° 2), pp. 97-110 [[Lien](#)]
- V. NASSIBOU, « Les traités de non double imposition », *Mauritius Business Law Review* 2012 (n° 4), pp. 31-35 [[Lien](#)]
- D. NAYAK, « Data Protection Law in Mauritius », *The New Bar Chronicle* 2011 (n° 3), pp. 41-45
- L. NUCKCHADY, « The Stock Exchange Act 1988 (Part VII) », *Bar Chronicle* 1990 (n° 3), pp. 13-16 et 33
- R. OLLARD, « De l'opportunité de la pénalisation de la transmission du virus de l'immuno-déficience humaine par voie sexuelle : Analyse de droit compare franco-mauricien », *Mauritius Criminal Law Review* 2014-2015 (n° 2), pp. 44-54
- R. OLLARD, « Réflexions sur la réforme du Code pénal mauricien », *The New Bar Chronicle* 2016 (n° 5), pp. 10-13
- M. OOZEER, « What's in a Name? », *The New Bar Chronicle* 2009 (n° 1), pp. 30-34 [nom commercial]
- M. OOZEER, « Legal risks associated with web sites », *Mauritius Business Law Review* 2010 (n° 2), pp. 19-22 [[Lien](#)] and 2011 (n° 3), pp. 36-40 [[Lien](#)]
- M. OOZEER, « Legal Insight into Electronic Transactions: A Mauritian Perspective », *The New Bar Chronicle* 2011 (n° 3), pp. 46-52
- A. ORAISON, « Les avatars du B.I.O.T. (*British Indian Ocean Territory*). Le processus de l'implantation militaire américaine à Diego Garcia », *Annuaire des pays de l'océan Indien* 1979 (vol. 6), pp. 177-209

- A. ORAISON, « À propos du conflit franco-mauricien sur le récif de Tromelin (La succession d'États sur l'ancienne île de Sable) », *Revue de droit international, de sciences diplomatiques et politiques* 1987 (vol. 65), pp. 85-139
- A. ORAISON, « Le processus de l'implantation militaire américaine à Diego Garcia et ses répercussions dans l'océan Indien », *Collection Espaces et Ressources Maritimes* 1988 (n° 3), pp. 159-173
- A. ORAISON, « À propos du litige anglo-mauricien sur l'archipel des Chagos (La succession d'États sur les îles Diego Garcia, Peros Bahnos et Salomon) », *Revue belge de droit international* 1990, pp. 5-53 [[Lien](#)]
- A. ORAISON, « Une base militaire américaine au cœur de l'océan Indien (La cession à bail stratégique de l'archipel britannique des Chagos aux États-Unis et la militarisation progressive de l'atoll de Diego Garcia) », *Revue de droit international, de sciences diplomatiques et politiques* 2002, pp. 223-263
- A. ORAISON, « La genèse de la base militaire américaine installée aux îles Chagos (Fondement de la militarisation progressive de l'île principale du territoire britannique de l'océan Indien et utilisation effective de la base aéronavale de Diego Garcia de 1966 à 2003) », *Revue juridique de l'océan Indien* 2002-2003 (n° 3), pp. 303-314 [[Lien](#)]
- A. ORAISON, « Le différend anglo-mauricien sur l'archipel des Chagos à la lumière de la théorie des vices de consentement (Le consentement des dirigeants mauriciens a-t-il été entaché par les vices de violence, de dol et de lésion en 1965 lors de la cession à la Grande-Bretagne des îles de Diego Garcia, Peros Banhos et Salomon ?) », *Revue de la recherche juridique. Droit prospectif* 2003, pp. 2837-2865
- A. ORAISON, « Diego Garcia : enjeux de la présence américaine dans l'océan Indien », *Afrique contemporaine* 2003 (n° automne), pp. 115-132
- A. ORAISON, « À propos du différend anglo-mauricien sur l'archipel des Chagos (La succession d'États sur les îles Diego Garcia, Peros Banhos et Salomon) », *Annuaire des pays de l'océan Indien* 2003-2005 (vol. 18), pp. 201-278
- A. ORAISON, « Le drame des populations déportées des îles Diego Garcia, Peros Banhos et Salomon. L'éternel combat du *pot de terre* contre le *pot de fer* », *Revue de la recherche juridique. Droit prospectif* 2005, pp. 1633-1648
- A. ORAISON, « Le contentieux territorial anglo-mauricien sur l'archipel des Chagos revisité (Quelles perspectives d'avenir pour les originaires des îles Diego Garcia, Peros Banhos et Salomon et leurs descendants déportés à Maurice ?) », *Revue de droit international, de sciences diplomatiques et politiques* 2005, pp. 109-208
- A. ORAISON, « À propos du conflit franco-mauricien sur le récif de Tromelin (La succession d'États sur l'ancienne Isle de Sable) », *Revue de droit international, de sciences diplomatiques et politiques* 2008, pp. 1-115
- A. ORAISON, « À propos des populations déportées des îles Chagos par les autorités britanniques : quel avenir pour les "Palestiniens de l'océan Indien" ? », *Diplomatie, Affaires Stratégiques et Relations Internationales* 2011 (n° 50), pp. 86-92
- A. ORAISON, « Radioscopie critique de la querelle franco-mauricienne sur le récif de Tromelin (La succession d'États sur l'ancienne Isle de Sable) », *Revue juridique de l'océan Indien* 2012 (n° 14), pp. 5-118 [[Lien](#)]
- A. ORAISON, « Radioscopie critique de la querelle anglo-mauricienne sur l'archipel des Chagos (La succession d'États sur les îles stratégiques de Diego Garcia, Peros Banhos et

- Salomon, ancrées au cœur du bassin central de l’Océan Indien) », *Revue juridique de l’océan Indien* 2013 (n° 17), pp. 25-86 [\[Lien\]](#)
- A. ORAISON, « Réflexions critiques sur l’accord-cadre franco-mauricien du 7 juin 2010 relatif à la cogestion économique, scientifique et environnementale du récif de Tromelin et de ses espaces maritimes environnants », *Revue juridique de l’océan Indien* 2015 (n° 20), pp. 129-168 [\[Lien\]](#)
  - A. ORAISON/F. MICLO, « Les îles Tromelin, Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India (Des curiosités juridiques) », *Recueil Penant* 1974, pp. 136-170
  - A. ORAISON/F. MICLO, « A qui appartient le récif de Tromelin ? », *Annuaire des pays de l’océan Indien* 1976 (vol. 3), pp. 269-289
  - A. ORAISON/F. MICLO, « A qui appartient le récif de Tromelin (Éléments nouveaux et précisions) ? », *Annuaire des pays de l’océan Indien* 1978 (vol. 5), pp. 263-280
  - B. PARISOT, « La jurisprudence mauricienne et la responsabilité du fait des choses », *Cahiers du Centre universitaire de La Réunion* 1975 (vol. 5), pp. 82-97
  - A. PEEROO, « Information – For a Fair Trial », *The New Bar Chronicle* 2010 (n° 2), pp. 63-66
  - J. PEEROO/A. GUILMAIN, « Pour une réforme du droit mauricien de l’arbitrage international en matière de reconnaissance et d’exécution des sentences », *The New Bar Chronicle* 2011 (n° 3), pp. 9-14
  - J. PEEROO/A. GUILMAIN, « L’arbitrage international dans l’avant-projet de nouveau code de procédure civile : un regard critique », *The New Bar Chronicle* 2013 (n° 4), pp. 53-56
  - D. PERRY, « Interpretation and the Practice of Law », *Mauritius Criminal Law Review* 2014-2015 (n° 2), pp. 85-97
  - L. PERTAB, « Remnants of Sex Discrimination », *Bar Chronicle* 1997, pp. 26-28
  - G. PIETTE/G. GEORGIJEVIC, « La réforme du droit mauricien des sûretés », *Revue internationale de droit comparé* 2014, pp. 1071-1091
  - A. PILLAY, « Product Liability in Mauritius », *Mauritius Law Review* 1977 (n° 1), pp. 45-58
  - A. PILLAY, « Of Accomplices and Co-Authors », *Mauritius Law Review* 1978 (n° 2), pp. 69-84
  - B. PILLAY, « Droit et pratique de l’arbitrage à Maurice », *Les Petites Affiches* 3 décembre 2009, pp. 15-19
  - C. POMART, « Réflexions libres autour de la répression de l’instigation en droit pénal », *Mauritius Criminal Law Review* 2014-2015 (n° 2), pp. 152-163
  - S. PUDARUTH/K. SUNJIV SOYDAUDAH/R. GUNPUTH, « Categorisation of Supreme Court Cases Using Multiple Horizontal Thesauri », in: S. Berretti/S. Thampi/S. Dasgupta (sous la dir.), *Intelligent Systems Technologies and Applications*, Springer, 2016, pp. 355-368
  - E. QUINONES, « Les résultats de la codification dans les pays de tradition anglo-saxonne de l’océan Indien : l’exemple de Maurice et des Seychelles », *Revue juridique de l’océan Indien* 2003-2004 (n° 4), pp. 143-147 [\[Lien\]](#)
  - R. RAMESSUR/R. GUNPUTH/T. RAMESSUR, « Climate compatible development: legal implications in the coastal zone and inclusive development for Mauritius », *Journal of Coastal Development* 2016 (vol. 16) [\[Lien\]](#)
  - R. RAMLOLL, « Residence based taxation: are we at the end of the road? » *Mauritius Business Law Review* 2011 (n° 3), pp. 8-13 [\[Lien\]](#)
  - D. RAUMNAUTH/R. MAHADEW, « Assessing the responsibilities of the United Kingdom and Mauritius towards the Chagossians under international law », *Afrika Focus* 2016 (vol. 29), pp. 39-57 [\[Lien\]](#)

- M. RAULT, « La responsabilité de l'Etat du fait de ses préposés en droit mauricien », *Revue juridique et politique. Indépendance et coopération* 1973, pp. 873-884
- M. RAULT, « La femme mariée en droit mauricien, apparences et réalités », *Revue juridique et politique. Indépendance et coopération* 1974, pp. 731-742
- M. RAULT, « L'homme et la machine ou Les mécanismes juridiques de protection des droits de la personne à l'île Maurice », *Mauritius Law Review* 1982 (n° 4), pp. 7-18 [*libertés publiques*]
- A. D. RAWOAH, « FATF Recommendation 2: The Quest for Co-Operation », *Mauritius Criminal Law Review* 2014-2015 (n° 2), pp. 71-84
- D. REETOO, « The Criminal Appeal (Amendment) Act 2013 – A Watershed in the Criminal Justice Landscape of Mauritius », *Mauritius Criminal Law Review* 2013 (n° 1), pp. 93-102
- A. ROBERT, « L'évolution du Droit commercial mauricien », in : *Études de droit privé français et mauricien*, PUF, 1969, pp. 109-125
- A. ROBERT, « Responsabilité des administrateurs de sociétés et de compagnies en droit mauricien », *Revue juridique et politique. Indépendance et coopération* 1973, pp. 801-814
- A. ROBERT, « Brief overview of the law of insurance in Mauritius », *Mauritius Business Law Review* 2010 (n° 2), pp. 14-19
- S. ROHLFING-DIJOUX, « Droits français et anglais réconciliés dans une synthèse originale du droit des affaires mauricien », *Revue juridique de l'océan Indien* 2005 (n° spécial), pp. 65-79 [[Lien](#)]
- S. ROHLFING-DIJOUX, « Die Reform des Rechts über gewerblichen Rechtsschutz in Mauritius: Ende des Paradieses für Markenpiraten? », *GRUR Int.* 2005, pp. 566-569
- S. ROHLFING-DIJOUX, « Das gemischte Rechtssystem (*droit mixte*) in Mauritius – Eine Erbschaft aus der englischen und französischen Kolonialzeit », *Zeitschrift für Europäisches Privatrecht* 2006, pp. 630-655
- S. ROHLFING-DIJOUX, « La protection pénale de la propriété intellectuelle, à l'exemple du droit des marques : Étude comparée des droits mauricien, français et allemand », *Mauritius Criminal Law Review* 2014-2015 (n° 2), pp. 98-112
- V. ROY-BUNWAREE, « IRS and RES projects: the legal framework », *Mauritius Business Law Review* 2010 (n° 2), pp. 35-38 [[Lien](#)]
- P. SAND, « Diego Garcia: British–American Legal Black Hole in the Indian Ocean? », *Journal of Environmental Law* 2009 (vol. 21), pp. 113-137 [[Lien](#)] (également publié en version française sous le titre « Diego Garcia : nouveau "trou noir" dans l'Océan indien ? », *Revue générale de droit international public* 2009, pp. 365-374)
- P. SAND, « The Chagos Archipelago: Footprints of empire, or world heritage », *Environmental Policy and Law* 2010 (vol. 40), pp. 232-242
- K. SEETHIAH, « Protection against Deprivation of Property », *Bar Chronicle* 1990 (n° 3), pp. 28-30
- F. DE SENNEVILLE/J. JEAUSSERAND, « Du bon usage des sociétés 'offshore' mauriciennes par les entreprises françaises », *Revue juridique de l'océan Indien* 2001 (n° 1), pp. 171-174 [[Lien](#)] et 2001-2002 (n° 2), pp. 299-307 [[Lien](#)]
- J.-B. SEUBE, « Le recours au droit français par la Cour suprême de Maurice », conf. non publiée, 8 pp. [[Lien](#)]
- J.-B. SEUBE, « Projet mauricien de réforme du droit des sûretés : Réflexion sur la mention manuscrite et la protection de la caution », *The New Bar Chronicle* 2016 (n° 5), pp. 32-34

- E. SINATAMBOU, « The restriction order in the La Balise Marina Project: an erosion of environmental protection? », *Mauritius Business Law Review* 2012 (n° 4), pp. 9-14 [[Lien](#)]
- F. SMITH, « The Permanent Court of Arbitration and its Role in the Mauritius International Arbitration Project », *Mauritius Business Law Review* 2013 (n° 5), pp. 17-21
- S. de SMITH, « Mauritius: Constitutionalism in a Plural Society », *Modern Law Review* 1968 (vol. 11), pp. 601-622
- B. DE SMITH, « L'exportation du modèle de Westminster et la constitution mauricienne », APOI, 1995-1996, p. 41-49
- S. SOOPRAMANIEN, « The International Arbitration Act of Mauritius: addressing the challenges and opportunities of an emerging international arbitration center in Africa », *International arbitration law review* 2013 (vol. 16), pp. 4-18
- K. STARMER, « Human Rights, Victims and the Prosecution of Crime in the 21<sup>st</sup> Century », *Mauritius Criminal Law Review* 2013 (n° 1), pp. 49-62
- R. STEPHEN/W. RANGAN/N. OHSAN-BELLEPEAU, « Critical issues in Judicial Reform », *Bar Chronicle* 1997, pp. 13-16
- M. TANCELIN, « Problématique de la mixité du droit : Le cas de deux pays de l'océan Indien, Maurice et les Seychelles », *Annuaire des pays de l'océan Indien* 1981 (vol. 8), pp. 95-101 (également reproduit in : *L'Europe et l'océan Indien : un cas particulier des relations Nord-Sud*, éd. CNRS/PUAM)
- A. TOUSSAINT, « Histoire du Droit et des Institutions de l'île-de-France et de l'île Bourbon jusqu'en 1815 », in : *Études de droit privé français et mauricien*, PUF, 1969, pp. 35-42
- R. d'UNIENVILLE, « Le statut juridique des immigrants à l'île Maurice », in : *Mouvements de Populations dans l'Océan Indien*, Librairie Honoré Champion, 1979, p. 35
- J. VELLIEN, « International arbitration in Mauritius », *Mauritius Business Law Review* 2012 (n° 4), pp. 27-30 [[Lien](#)]
- L. VENCHARD, « La femme mauricienne et le droit », *Annuaire des pays de l'océan Indien* 1976 (vol. 3), pp. 639-649 (également publié in *Mauritius Law Review* 1978 [n° 2], pp. 17-31)
- L. VENCHARD, « L'application du droit mixte à l'île Maurice », *Mauritius Law Review* 1982 (n° 4), pp. 29-44
- L. VENCHARD, « L'évolution du droit pénal mauricien », in : *Code pénal annoté*, Best Graphics, 1994
- D. VINE, « The Impoverishment of Displacement: Models for Documenting Human Rights Abuses and the People of Diego Garcia », *Human Rights Brief* 2006 (vol. 13, n° 2), pp. 21-24, 32 [[Lien](#)]
- D. WILLMAN, « Conviction Based Asset Recovery: How Far it Should Extend? », *Mauritius Criminal Law Review* 2014-2015 (n° 2), pp. 16-43
- M. YOON/S. BUNWAREE, « Women's Legislative Representation in Mauritius: 'A Grave Democratic Deficit' », *Journal of Contemporary African Studies* 2006, pp. 229-247

## Rapports

- MINISTÈRE DE LA JUSTICE, « L'application du droit mixte à l'île Maurice », *Annuaire des pays de l'océan Indien* 1980 (vol. 7), pp. 119-129
- *Livre blanc sur la révision du Code civil mauricien*, Government of Mauritius, 1975

- *Rapport sur les mécanismes juridiques de protection des droits de la personne à l'île Maurice*, Ministère de la Justice, in : *Mauritius Law Review* 1982 (n° 4), pp. 253-269
- *Report of the Presidential Commission to examine and report upon the structure and operation of the judicial system and legal professions of Mauritius*, Government of Mauritius, 1997, 155 pp.
- *Rapports de la Law Reform Commission of Mauritius*
  - *Issue Paper « Successions et libéralités »*, 2014 [Lien]
  - *Issue Paper « Other Aspects Law of 'Successions & Libéralités' »*, 2014 [Lien]
  - *Report on Local Government Reform*, 2009, 287 pp. [Lien]
  - *Review Paper Law on Fraud*, 2016 [Lien]
  - *Review Paper Criminal Protection of Children's Rights*, 2016 [Lien]
  - *Interim Report Reform of Criminal Code*, 2016 [Lien]
  - *Interim Report on "Reform of Code de Commerce"*, 2016 [Lien]
  - *Issue Paper on "Incorporation in Code Civil Mauricien of Provisions relating to Aspects of Private International Law"*, 2016 [Lien]
  - *Review Paper on "Hague Conventions on Private International Law and Mauritian Law"*, 2016 [Lien]
  - *Interim Report on "Reform of Code Civil Mauricien (Droit des personnes)"*, 2016 [Lien]
  - *Interim Report on "Reform of Code Civil Mauricien (Droit extrapatrimonial de la famille)"*, 2016 [Lien]
  - *Interim Report on "Reform Code Civil Mauricien (Droit patrimonial de la famille)"*, 2016 [Lien]
  - *Review Paper on Regulation of Activities of Real Estate Agents*, 2016 [Lien]
  - *Paper on Legislative Framework for Regulation of Activities of Real Estate Agents in Mauritius*, 2016 [Lien]
  - *Review Paper Statut des Personnes non-mariées vivant en couple*, 2015 [Lien]
  - *Issue Paper on Droit des biens*, 2015 [Lien]
  - *Paper on Changes to Book III of Criminal Code (Incorporation of Provisions on Cybercrime)*, 2015 [Lien]
  - *Report on Miscellaneous Aspects of Code de Commerce*, 2015 [Lien]
  - *Paper on Changes to Book III of Criminal Code (Offences against Persons)*, 2015 [Lien]
  - *Paper on Changes to Book III of Criminal Code (Offences against Property)*, 2015 [Lien]
  - *Paper on Changes to Provisions in Code Civil Mauricien about Louage des choses, bail à loyer et bail d'habitation*, 2015 [Lien]
  - *Report on Bail Commercial*, 2015 [Lien]
  - *Changes to Books I & II of Criminal Code (General Provisions)*, 2014 [Lien]
  - *Changes to Book III of Criminal Code (Offences against Nation, State & Public Peace)*, 2014 [Lien]
  - *Changes to Book IV of Criminal Code (Contraventions)*, 2014 [Lien]
  - *Report on Intermédiaires du commerce*, 2014 [Lien]
  - *Report on Encadrement des Opérations de Crédit*, 2014 [Lien]
  - *Issue Paper on Bail d'habitation*, 2014 [Lien]
  - *Issue Paper on Régimes Matrimoniaux*, 2014 [Lien]
  - *Issue Paper Other Aspects Law of Successions Liberalites*, 2014 [Lien]

- *Opinion Paper Electoral Reform*, 2014 [Lien]
- *Issue Paper Aspects of Family Law*, 2014 [Lien]
- *Issue Paper Other Aspects Law of Successions Liberalites*, 2014 [Lien]
- *Issue Paper Filiation Adoptive*, 2014 [Lien]
- *Opinion Paper Effective Handling of Criminal Cases*, 2014 [Lien]
- *Issue Paper Successions et libéralités*, 2014 [Lien]
- *Issue Paper Specific Contracts*, 2014 [Lien]
- *Issue Paper Majeurs Protégés*, 2013 [Lien]
- *LRC Issue Paper Secured Transactions Reform*, 2013 [Lien]
- *Issue Paper Offences against Property (1) Des appropriations frauduleuses*, 2013 [Lien]
- *Issue Paper Offences against Property (2) [Autres Atteintes aux Biens]* , 2013 [Lien]
- *Issue Paper Offences against the Nation, the State and Public Peace*, 2013 [Lien]
- *Issue Paper Autorité Parentale*, 2013 [Lien]
- *Review Paper Law on Surrogacy [Maternité pour autrui]*, 2013 [Lien]
- *Issue Paper Personnalité Juridique et Protection de la Personne Humaine*, 2013 [Lien]
- *Issue Paper Nom de Famille*, 2013 [Lien]
- *Issue Paper Law of Prescription under Code Civil Mauricien*, 2013 [Lien]
- *Issue Paper Law of Contracts Obligations under Code Civil Mauricien*, 2013 [Lien]
- *Issue Paper General Principles of Criminal Law*, 2013 [Lien]
- *Report Mechanisms for Review of Alleged Wrongful Convictions or Acquittals*, 2012 [Lien]
- *Report on New Regime Copropriété*, 2012 [Lien]
- *Report on Incorporation of Provisions relating to Effets de Commerce (Lettre de Change & Billet à Ordre) in the Livre Premier of Code de Commerce*, 2012 [Lien]
- *Report Droit des Sûretés*, 2012 [Lien]
- *Report Copropriétés immeubles sociaux*, 2012 [Lien]
- *Issue Paper Party and Witness Anonymity in Civil Proceedings*, 2012 [Lien]
- *Issue paper Offences against Persons (Autres atteintes à la personne humaine)*, 2012 [Lien]
- *Report Code de Commerce (Livre 3e)*, 2012 [Lien]
- *Report Code de Commerce (Livre 2e)*, 2012 [Lien]
- *Opinion Paper Draft Police and Criminal Evidence Bill*, 2012 [Lien]
- *Discussion paper on New Code de Procédure Civile*, 2012 [Lien]
- *Report Code de Procédure Civile*, 2012 [Lien]
- *Opinion Paper Offences against Persons (Re Draft Criminal Code (Amendment) Bill*, 2012 [Lien]
- *Issue Paper on "Offences against Persons (Atteintes à la vie & à l'intégrité physique - homicides, menaces, violences)"*, 2011 [Lien]
- *Issue Paper on "Road Traffic Legislation and Penalty Points System"*, 2011 [Lien]
- *Issue Paper on "Crédit -Bail (Leasing)"* , 2011 [Lien]
- *Issue Paper on "Establishment of Family Court and Conduct of Family Proceedings"* , 2011 [Lien]
- *Issue Paper on "Reform of Criminal Code"*, 2011 [Lien]
- *Discussion Paper Crédit-Bail*, 2011 [Lien]

- *Report Crédit-Bail & Location Financière*, 2011 [[Lien](#)]
- *Opinion Paper on "Liberalization of Usher Services"*, 2011 [[Lien](#)]
- *Opinion Paper on "Legal Aid Reform"*, 2011 [[Lien](#)]
- *Opinion Paper on "Appeal by Vexed Litigant"*, 2011 [[Lien](#)]
- *Opinion Paper on "Costs in Criminal Cases"*, 2011 [[Lien](#)]
- *Opinion Paper on "Attorney's Commission"*, 2011 [[Lien](#)]
- *Opinion Paper on "Establishment Court of Appeal and Composition of JLSC (Judicial and Legal Service Commission)"*, 2011 [[Lien](#)]
- *Issue Paper on TimeShare*, 2011 [[Lien](#)]
- *Issue Paper on Law as to Publicity for Appointment and Revocation of Agent and Proxy*, 2011 [[Lien](#)]
- *Report on Aspects of Consumer Laws*, 2011 [[Lien](#)]
- *Report on "Mediation and Conciliation in Commercial Matters"*, 2010 [[Lien](#)]
- *Issue Paper on "Constitutional Protection of Human Rights"*, 2010 [[Lien](#)]
- *Report on "Prevention of Vexatious Litigation"*, 2010 [[Lien](#)]
- *Background Paper on "Reform of Codes"*, 2010 [[Lien](#)]
- *Issue Paper on Criminal Investigation: Reform of Police Procedures and Practices*, 2010 [[Lien](#)]
- *Issue Paper on Evidence of Reluctant/Intimidated Witness in Criminal Proceedings*, 2010 [[Lien](#)]
- *Discussion Paper on Judicial Review*, 2010 [[Lien](#)]
- *Issue Paper Social Partnership Framework*, 2010 [[Lien](#)]
- *Report on Reform Local Government Framework*, 2010 [[Lien](#)]
- *Working Paper Reform Local Government Framework*, 2010 [[Lien](#)]
- *Report on Bail and Other Related Issues*, 2010 [[Lien](#)]
- *Discussion Paper "Forensic Use of DNA"*, 2009, 81 pp. [[Lien](#)]
- *Issue Paper "The Office of Director of Public Prosecutions [DPP] and the Constitutional Requirement for its Operational Autonomy"*, 2009, 8 pp. [[Lien](#)]
- *Report "Law on Divorce"*, 2008, 27 pp. [[Lien](#)]
- *Issue Paper on "Equality/Anti-Discrimination Legislative Framework (Re Equal Opportunities Bill No. XXXVI of 2008)"*, 2008 [[Lien](#)]
- *Report "Law relating to NGOs: Legislative Proposals for a New Legal and Regulatory Framework"*, 2008, 90 pp. [[Lien](#)]
- *Report "Disclosure in Criminal Proceedings"*, 2008, 27 pp. [[Lien](#)]
- *Review Paper "The Criminal Justice System and the Constitutional Rights of an Accused Person"*, 2008, 97 pp. [[Lien](#)]
- *Report "Access to Justice & Limitation of Actions against Public Officers and the State"*, 2008, 26 pp. [[Lien](#)]
- *Issue Paper "Disclosure in Criminal Proceedings"*, 2007, 28 pp. [[Lien](#)]
- *Discussion Paper "Law and Practice relating to Criminal Investigation, Arrest and Bail"*, 2007, 128 pp. [[Lien](#)]
- *Report "Opening Mauritius to International Law Firms and Formation of Law Firms/Corporations"*, 2007, 46 pp. [[Lien](#)]
- *Issue Paper "Commentary on the Human Rights Dimension of the Sexual Offences Bill No VI of 2007"*, 2007, 23 pp. [[Lien](#)]

- *Report "Relationship of Children with Grand Parents and other Persons under the Code Civil Mauricien", 2007, 11 pp. [Lien](#)*
  - *Discussion Paper "Access to Justice and Limitation of Actions against Public Officers and the State", 2007, 20 pp. [Lien](#)*
- C. KENYON, *Mauritius : Law of Criminal Procedure. A Country Study Prepared for the Department of the Navy*, 1983
- S. AUMEERUDDY-CZIFFRA, *The Legal Status of Woman and Family Welfare in Mauritius*, International Planned Parenthood Federation, 1978, 16 pp.
- L. VALLET, *Working of Abortion Law in Mauritius*, International Planned Parenthood Federation, 1978
- Mahatma Gandhi Institute, *The Development of Local Government in Mauritius*, 1982, 39 pp.
- Draebel, 'Evaluation des besoins sociaux de la communauté déplacée de l'Archipel de Chagos', December 1997, Report produced for the World Health Organization
- *Rapport Prosser : Resettlement of persons from chagos archipelago, 1976*

### *Recueil de textes législatifs*

- *La Constitution de la République de Maurice : en versions anglaise et française avec un répertoire par article de la jurisprudence en matière constitutionnelle*, av.-prop. L. Favoreu, Best Graphics, 1993, 292 pp.
- *Revised Laws of Mauritius*
- D. NAPAL, *Les constitutions de l'île Maurice*, Mauritius Archives Publications, 1962, 150 pp.
- L. VENCHARD, *Codes annotés de l'île Maurice*, Best Graphics
  - t. 1 : *Code civil*, 1<sup>ère</sup> éd. 1983 et 2<sup>e</sup> éd. 1996
  - t. 2 : *Code pénal*, 1994
    - vol. 1 : *Lois annotées, tables*
    - vol. 2 : *La jurisprudence 1900 MR 75 to 1981 MR 257*
    - vol. 3 : *La jurisprudence 1981 MR 267 to Privy Council Appeal 55 of 1992*
  - t. 3 : *Code de commerce et code de procédure civile*, 1998, 656 pp.
- L. VENCHARD/A. ANGELO, *Labour Laws of Mauritius*, Best Graphics, 1<sup>ère</sup> éd. 1983, 2<sup>e</sup> éd. 1988, 3<sup>e</sup> éd. 1992, 857 pp.
- *Code civil mauricien*, Temple Law Books/LexisNexis, 2012

### *Recueil de jurisprudence*

- R. BRUZAUD, *Recueil de décisions judiciaires de l'île Maurice 1842-1845*, 1845, 198 pp.
- R. BRUZAUD, *Revue judiciaire de l'île Maurice*, 1843-1844 (24 numéros parus)
- *Mauritius Reports*, LexisNexis, 1861-
- *A Digest of the Reported Decisions of the Supreme Court of Mauritius ("Mauritius Digest")*
  - W. GREENE, *A Digest of Reported Criminal Jurisprudence from 1842 to 1883*, Mercantile Record Company's Printing Establishment, 1884, 240 pp.
  - L. A. HUGUES, *A Digest from 1861 to 1901*, The Central Printing Establishment, 1905, 456 pp.
  - NAIRAC, *A Digest*, PG Burnstead, 1927

- G. LALOUETTE, *A Digest to the End of 1950*, 4 vol., 1957
- G. LALOUETTE, *A Supplement (1951-1955) to the Mauritius Digest*, 1957
- G. LALOUETTE, *A Second Supplement (1956-1960) to the Mauritius Digest*, 1961
- V. GLOVER, *Abstract of Decisions of the Supreme Court of Mauritius*, Precisgraph
  - 1966-1981, 1982
  - 1982-1986, 1993
- R. STEVEN, *A Magistrate's Court in Action: Selected Judgements 1994-1997*, 1998, 128 pp.
- U. BOOLELL, *Compendium of Case Law in Mauritius*, 1994, 2 vol.
- R. DOOKHY/P. DOOKHY, *Mauritius Privy Council Reports* [[Lien](#)]
  - vol. 1 : 1968-1992 Judgments, The Thames Chambers International, 1999
- R. D'UNIENVILLE, *Nomenclature des décisions de la Cour suprême de l'île Maurice relatives aux codes civil, de procédure civile et de commerce*, Mauritius Printing
  - 1861-1963, 1964, 136 pp.
  - Supplément 1964-1973, 1976, 26 pp.
- L. VENCHARD/V. GLOVER/A. ANGELO, *New Mauritius Digest*, Best Graphics, 1999
- V. GLOVER/T. ANGELO, *Laws of Mauritius*, Best Graphics, 2001, 7 vol.
- D. POTAYA, *Guide to Decisions of the Supreme Court of Mauritius affecting Banking (1861-2007)*

#### *Accès aux catalogues de bibliothèques*

<http://www.africabib.org/afbib.php>

<http://library.uom.ac.mu>